|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/23/10 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 19 mars 2019  |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑troisième session**

**Genève, 20 – 24 mai 2019**

Rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées

*établi par le Secrétariat*

1. À sa dix‑huitième session, tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a demandé au Secrétariat de présenter, à la première session de l’année du comité, un rapport annuel sur la contribution de l’Organisation à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées.
2. Il s’agit du troisième rapport annuel soumis au CDIP en application de cette demande. Les rapports précédents au titre de ce point ont été soumis à la dix‑neuvième session (document CDIP/19/6) et à la vingt et unième session (document CDIP/21/10) du CDIP.
3. Conformément à la demande du CDIP, le présent rapport fait le point sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable, à savoir :
	1. les activités et initiatives entreprises de manière individuelle par l’OMPI;
	2. les activités entreprises par l’OMPI dans le cadre du système des Nations Unies; et
	3. l’assistance fournie par l’OMPI à ses États membres à leur demande.

### L’OMPI et les objectifs de développement durable

1. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (ci‑après dénommé “Programme 2030”) et ses 17 objectifs de développement durable[[1]](#footnote-2) est le plan d’action le plus ambitieux dans l’histoire de l’humanité, comprenant des mesures en faveur du développement économique, social et environnemental. L’Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l’horizon 2030 en septembre 2015, en tant que feuille de route collective de la communauté internationale pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les peuples vivent dans la paix et la prospérité. S’appuyant sur les réalisations des objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme de développement durable à l’horizon 2030 établit un plan universel qui tient compte des différentes réalités, capacités, politiques et priorités nationales des pays en développement et des pays développés. Il considère que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social, tout en reconnaissant que l’ampleur et la portée du nouveau programme exigent un partenariat mondial revitalisé réunissant les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et d’autres acteurs pour mobiliser toutes les ressources disponibles.
2. Les 17 objectifs de développement durable et les 269 cibles qui constituent le Programme 2030, ainsi que le cadre mondial d’indicateurs adopté en 2017 par l’Assemblée générale des Nations Unies, ne font pas directement référence à la propriété intellectuelle. Toutefois, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI participe pleinement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 dans le cadre de son mandat.
3. L’OMPI contribue à la réalisation des objectifs de développement durable de diverses manières, en particulier en œuvrant en faveur d’un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui encourage l’innovation et la créativité et favorise le transfert de connaissances et de compétences techniques au sein des pays et entre eux. La propriété intellectuelle est un élément essentiel de l’innovation, car elle aide à mettre en place des mesures incitatives pour les innovateurs à travers le monde qui sont à l’origine de nouvelles technologies et de nouveaux procédés qui améliorent les conditions de vie. Ainsi, il est clair que l’innovation sera essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable. Ce n’est que grâce à l’ingéniosité et à l’innovation humaines qu’il sera possible d’élaborer de nouvelles solutions qui viennent à bout de la pauvreté, stimulent la productivité agricole, assurent la sécurité alimentaire et une bonne nutrition; élargissent l’accès à l’énergie et renforcent l’efficacité énergétique; luttent contre la maladie; améliorent l’éducation; protègent l’environnement; accélèrent la transition vers une économie à faible émission de carbone; augmentent la productivité; et stimulent la compétitivité des entreprises.
4. Parmi l’ensemble des objectifs de développement durable, l’objectif 9 est celui qui se rapproche le plus de la mission de l’OMPI, qui consiste à diriger l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. L’innovation est également essentielle pour atteindre l’objectif 2 (faim “zéro”), l’objectif 3 (bonne santé et bien‑être), l’objectif 6 (eau propre et assainissement), l’objectif 7 (énergie propre et d’un coût abordable), l’objectif 8 (travail décent et croissance économique), l’objectif 11 (villes et communautés durables) et l’objectif 13 (changements climatiques). Dans un contexte plus large d’élaboration de politiques, l’innovation peut également contribuer à atteindre l’objectif 1 (pas de pauvreté), l’objectif 8 (travail décent et croissance économique), l’objectif 14 (vie aquatique) et l’objectif 15 (vie terrestre). D’autres objectifs de développement durable sont également réalisables dans le cadre d’une politique en matière d’innovation, notamment l’objectif 5 (égalité entre les sexes), l’objectif 8 (travail décent et croissance économique), l’objectif 10 (inégalités réduites) et l’objectif 12 (consommation et production responsables).
5. Au sein du CDIP, le débat sur la possibilité d’établir un point permanent de l’ordre du jour sur les objectifs de développement durable a été achevé à sa vingt et unième session, tenue du 14 au 18 mai 2018. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’une proposition faite par la délégation du Brésil à la dix‑huitième session du comité, tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016, dans le cadre des contributions des États membres sur les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI (annexe IV du document CDIP/18/4). À la vingt et unième session du CDIP, les États membres ont décidé que “toutes les questions relatives aux objectifs de développement durable seraient traitées sous le point de l’ordre du jour ‘Propriété intellectuelle et développement’”. Les thèmes examinés au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” visent à offrir une occasion de mettre en commun les données d’expérience et les meilleures pratiques mises en œuvre par les États membres et par l’OMPI dans différents domaines de la propriété intellectuelle. Les États membres ont proposé des thèmes à examiner au titre de ce point de l’ordre du jour (voir les documents CDIP/21/8 Rev. et CDIP/22/17). Certains de ces thèmes portent sur l’objectif 9 et sont pertinents pour d’autres objectifs de développement durable. Le comité a également décidé de tenir une liste de thèmes à examiner pour permettre aux États membres de soumettre des propositions à l’avenir.
6. Le premier thème du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” a été examiné à la vingt‑deuxième session du CDIP (du 19 au 23 novembre 2018) et était intitulé “Femmes et propriété intellectuelle” (objectif 5). Le débat comprenait une réunion d’information du Secrétariat de l’OMPI sur les politiques et activités de l’Organisation visant à autonomiser les femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cette réunion d’information a été suivie d’un débat au cours duquel les États membres ont partagé leurs données d’expérience et leurs pratiques en matière d’amélioration des politiques permettant une plus grande participation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle.
7. À sa vingt‑deuxième session, le CDIP a approuvé une proposition présentée par la délégation du Mexique (document CDIP/22/16 Rev.) concernant les femmes et la propriété intellectuelle[[2]](#footnote-3). Cette proposition met en lumière l’importance d’intégrer le principe de l’égalité des sexes dans la promotion d’une croissance économique inclusive et le rôle central que peuvent jouer les politiques soucieuses de la problématique hommes‑femmes pour assurer un développement socioéconomique durable. Cette proposition reconnaît l’importance du programme de développement durable à l’horizon 2030 et rappelle les objectifs de développement durable 5 et 9. La proposition prévoit les mesures suivantes : i) compiler des données internationales comparables et ventilées par sexe sur les titulaires et les créateurs de droits de propriété intellectuelle; ii) partager les méthodes et les procédures de collecte de données ventilées par sexe, les indicateurs utilisés, les méthodes de suivi et d’évaluation, et l’analyse économique des écarts entre les sexes en matière de propriété intellectuelle; iii) continuer à prendre systématiquement en compte la parité dans les programmes et les politiques de l’OMPI, y compris dans la mise en œuvre de la politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes; iv) continuer, par l’intermédiaire de l’Académie de l’OMPI, à renforcer l’autonomie des femmes grâce à son large éventail de programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle; et v) aider les États membres à mettre en œuvre des mesures et des programmes qui visent à encourager l’implication des femmes et des filles dans les questions de propriété intellectuelle.

## A. Activités et initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation

1. La mise en place d’un écosystème de l’innovation à multiples facettes, diversifié et inclusif est une condition préalable à la réalisation des objectifs de développement durable. Le cadre juridique international de la propriété intellectuelle comprend les vingt‑six traités internationaux administrés par l’OMPI ainsi que les lois de ses États membres en matière de propriété intellectuelle. Un cadre juridique solide en matière de propriété intellectuelle est la pierre angulaire d’un écosystème de l’innovation mondial efficace et constitue le fondement d’un environnement favorable, qui encourage les entrepreneurs à investir dans l’élaboration de solutions aux défis technologiques auxquels l’humanité est confrontée et incite les créateurs à mettre au point de nouvelles formes prometteuses d’expression culturelle.
2. Le Plan d’action de l’OMPI pour le développement guide la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre du Programme 2030. Le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2018‑2019 intègre le développement et les objectifs de développement durable dans les objectifs stratégiques de l’Organisation. Le tableau des résultats 2018‑2019 met aussi en évidence les objectifs stratégiques et les résultats escomptés qui contribuent à la réalisation des ODD. Chaque objectif stratégique décrit un large éventail de programmes et d’activités contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable entrepris par les secteurs compétents de l’Organisation.
3. L’OMPI reçoit de nombreuses demandes d’assistance émanant en particulier de pays en développement et de pays les moins avancés (PMA). L’Organisation y répond en aidant ces pays à élaborer des stratégies nationales pour soutenir la création, le développement, la gestion et la protection d’actifs de propriété intellectuelle. Il fournit également des conseils juridiques sur la manière d’actualiser les lois nationales en matière de propriété intellectuelle afin de s’assurer que ces dernières restent en phase avec les réalités d’un monde en évolution rapide, axé sur la technologie et les meilleures pratiques juridiques, toutes essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable.
4. Au moyen de ses programmes, services et plateformes approuvés par les États membres, le Secrétariat de l’OMPI aide les États membres à créer les conditions propices à l’innovation et à la créativité et répond à leurs demandes d’assistance pour optimiser le système de la propriété intellectuelle afin d’atteindre le développement économique, social et culturel dont dépend le succès des objectifs de développement durable.

### Informations sur l’économie de la propriété intellectuelle

1. L’OMPI contribue à améliorer la compréhension du fonctionnement d’un écosystème de l’innovation efficace grâce à un certain nombre de rapports analytiques. En 2018, l’Organisation a produit deux rapports de ce type, à savoir l’Indice mondial de l’innovation 2018 et les Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle pour 2018.
2. L’Indice mondial de l’innovation est un outil quantitatif détaillé qui aide les gouvernements à comparer leurs résultats en matière d’innovation et à mieux comprendre comment stimuler l’innovation aux fins du développement économique et humain. L’Indice mondial de l’innovation 2018 a classé plus de 120 économies d’après un ensemble complexe d’indicateurs portant sur toute la gamme des activités innovantes, autour plusieurs piliers : les intrants en matière d’innovation, ou les éléments de l’économie qui incarnent des activités innovantes, notamment les institutions, le capital humain et la recherche, l’infrastructure, le perfectionnement des marchés et le perfectionnement des entreprises; et les extrants en matière d’innovation, qui rendent compte des preuves manifestes de l’innovation et comprennent les résultats liés au savoir et à la technologie et les résultats liés à la créativité.
3. L’Indice mondial de l’innovation soutient la réalisation de l’objectif 9 des objectifs de développement durable. Le débat thématique du rapport de 2018 sur l’Indice mondial de l’innovation, axé sur le thème “L’innovation, source d’énergie pour le monde entier”, a également apporté des points de vue importants sur l’objectif 7. Le rapport montre notamment la manière dont la demande d’énergie atteint des niveaux sans précédent du fait d’un accroissement de la population mondiale, d’une urbanisation rapide et d’une industrialisation accrue. Il met en évidence les innovations technologiques et non technologiques qui sont essentielles pour la production d’énergie et pour une plus grande l’efficacité en matière de consommation d’énergie, par exemple grâce à des villes intelligentes et à des réseaux intelligents. Surtout, il fait valoir que la création d’écosystèmes de l’innovation prospères joue un rôle clé dans la réalisation de l’objectif 7 des objectifs de développement durable.
4. L’Indice mondial de l’innovation 2018 a été lancé à New York, alors que se tenait le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. L’Indice mondial de l’innovation a été présenté à ce Forum dans le cadre de la table ronde sur la promotion de la science, de la technologie et de l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable. L’Indice mondial de l’innovation 2019 sera axé sur “La création d’un mode de vie sain, avenir de l’innovation médicale”, un thème qui est directement lié à l’objectif 3 des objectifs de développement durable. L’Indice mondial de l’innovation 2019 mettra en lumière le rôle de l’innovation médicale en tant que facteur déterminant pour l’avenir des soins de santé dans les pays à différents stades de développement.
5. Le rapport annuel intitulé “Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle” contient des analyses faisant autorité sur l’activité en matière de propriété intellectuelle et tendances connexes dans le monde. L’édition 2018 porte sur le dépôt, l’enregistrement et le maintien en vigueur des brevets, des modèles d’utilité, des marques, des dessins et modèles industriels, des microorganismes et de la protection des obtentions végétales, et des indications géographiques. Pour la première fois, l’édition 2018 s’est intéressée à l’économie de la création en s’appuyant sur des données liées au secteur de l’édition. Les décideurs, les acteurs dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l’innovation, les chercheurs et autres parties prenantes peuvent se fonder sur les Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle pour suivre les dernières tendances en matière de propriété intellectuelle dans le monde et prendre des décisions en conséquence.
6. Tout comme l’Indice mondial de l’innovation, les Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle participent à la réalisation de l’objectif 9 des objectifs de développement durable. L’Indice mondial de l’innovation 2018 (qui traite des données de propriété intellectuelle pour l’année 2017) montre que les demandes de droits de propriété intellectuelle dans le monde ont atteint un niveau record. À titre d’exemple, les innovateurs du monde entier ont déposé 3,17 millions de demandes de brevet en 2017, soit une hausse de 5,8% pour la huitième année consécutive. Les enregistrements de marques actifs dans le monde ont également augmenté de 9,7% pour cette même année. Ces données montrent que la demande de protection de la propriété intellectuelle augmente plus rapidement que le taux de croissance économique mondiale. Le rapport montre également que l’Asie continue de renforcer sa position de région la plus active en matière de dépôt de demandes de brevet. Les offices situés en Asie ont reçu 65,1% de l’ensemble des demandes déposées dans le monde en 2017, principalement en raison de la croissance en Chine, pays ayant reçu le plus grand nombre de demandes de brevet en 2017, avec un total qui a atteint le niveau record de 1,38 million. Les données sur les brevets des Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle montrent que les technologies informatiques, les machines électriques et la communication numérique sont les domaines les plus dynamiques de l’innovation technologique.

### Bases de données de l’OMPI

1. L’OMPI propose toute une gamme de bases de données mondiales sur la propriété intellectuelle qui encouragent l’innovation. Il convient de citer :
	1. La base de données PATENTSCOPE, qui offre un accès gratuit à plus de 70 millions de documents de brevet. Elle comprend WIPO Translate, un outil qui produit des traductions automatiques de pointe dans neuf paires de langues pour permettre aux utilisateurs qui n’ont pas accès à des services de traduction de comprendre les résultats présentés dans des langues qu’ils ne maîtrisent pas. Cette mine d’informations sur les brevets est disponible pour faciliter le transfert de technologie et le développement technologique;
	2. La Base de données mondiale sur les marques, qui donne accès à plus de 36 millions de dossiers relatifs aux marques, appellations d’origine et armoiries, drapeaux et autres emblèmes d’État ainsi qu’aux dénominations, abréviations et emblèmes d’organisations intergouvernementales;
	3. La Base de données mondiale sur les dessins et modèles, qui permet aux utilisateurs d’effectuer gratuitement et simultanément des recherches parmi plus de 10 millions de dessins et modèles industriels enregistrés en vertu du système de La Haye, administré par l’OMPI, ou dans les collections des offices nationaux participants;
	4. La base de données WIPO Lex, la référence mondiale en matière de lois sur la propriété intellectuelle, qui est une base de données mondiale donnant accès à titre gracieux à des ressources juridiques relatives à la propriété intellectuelle, telles que les traités administrés par l’OMPI, d’autres traités relatifs à la propriété intellectuelle et les dispositions législatives et réglementaires adoptées par les États membres de l’OMPI, de l’ONU et de l’OMC;
	5. La base de données Pat‑INFORMED permet aux professionnels du secteur mondial de la santé d’avoir accès à des informations pertinentes sur la situation en matière de brevets d’un médicament dans un pays donné; et
	6. Le Centre de données statistiques de propriété intellectuelle de l’OMPI, une référence mondiale de premier plan en ce qui concerne l’activité en matière de propriété intellectuelle, qui met à la disposition des professionnels de la propriété intellectuelle, des chercheurs et des décideurs du monde entier des statistiques fiables en matière de propriété intellectuelle pour leur permettre de mieux comprendre les tendances commerciales, technologiques et en matière de politiques dans le monde.

### Plateformes de l’OMPI

1. Un certain nombre de plateformes de l’OMPI favorisent l’innovation en permettant aux offices nationaux de propriété intellectuelle de tirer parti de technologies novatrices pour mieux répondre aux tendances des entreprises et des politiques et fournir des services améliorés à leurs clients. Il convient de citer :
	1. Les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) de l’OMPI : Plus de 740 CATI dans 78 pays offrent aux innovateurs un accès sur le plan local à des services d’information technologique et à d’autres services connexes de qualité. Les CATI aident les innovateurs à exploiter leur potentiel et à créer, protéger et gérer leurs droits de propriété intellectuelle. Les services offerts par les CATI comprennent l’accès aux ressources en ligne relatives aux brevets et à celles qui ne portent pas sur les brevets, l’accès aux publications relatives à la propriété intellectuelle, une aide à la recherche d’informations en matière de technologie, une formation à la recherche dans les bases de données, des recherches à la demande, la veille technologique et concurrentielle, des informations de base sur la législation relative à la propriété industrielle, sur la gestion de la propriété industrielle et les stratégies connexes ainsi que sur la commercialisation et la mise sur le marché de la technologie. En 2018, l’OMPI a reçu sept nouvelles demandes de création de réseaux de CATI de la part d’États membres à la suite de la signature d’un accord sur le niveau de services. En outre, la formation des CATI en vue de créer ou de renforcer les services et leur pérennité a été dispensée dans 26 États membres à la demande de ces derniers. Un nouveau service proposé par le programme 14 est une série de rapports de l’OMPI consacrés aux tendances technologiques et chaque rapport annuel propose un aperçu de certaines technologies afin d’aider les utilisateurs qui n’ont pas accès à toutes les ressources nécessaires, et présente également la méthodologie utilisée dans les recherches connexes afin d’aider les utilisateurs ayant des connaissances et un accès limités. Le premier rapport de la série consacrée aux tendances technologiques portait sur l’intelligence artificielle;
	2. Le système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle (système IPAS) de l’OMPI, un système administratif automatisé et modulaire, utilisé dans 84 offices de pays en développement en vue d’automatiser les procédures internes et administratives de ces derniers en matière de propriété industrielle. Le système IPAS est l’une des composantes principales de l’infrastructure mondiale de propriété industrielle fournie par l’OMPI et est assorti de toute une série de services de modernisation pour proposer une solution d’automatisation globale et durable aux offices de propriété industrielle demandeurs situés dans des pays en développement caractérisés par des niveaux de développement, de ressources, de capacités, de compétences et d’infrastructure différents;
	3. Le système d’accès centralisé aux résultats de la recherche et de l’examen de l’OMPI (WIPO CASE), qui permet aux offices de brevets participants d’échanger en toute sécurité des documents relatifs à la recherche et à l’examen concernant les demandes de brevet, afin d’améliorer la qualité et l’efficacité du processus de recherche et d’examen mené par les offices de brevets locaux et régionaux; et
	4. Le Service d’accès numérique aux documents de priorité (DAS) de l’OMPI, qui permet aux offices de propriété intellectuelle participants d’échanger des documents de priorité de façon sécurisée, par voie électronique. Ce système permet aux déposants et aux offices de satisfaire aux exigences de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle relatives à la certification dans un environnement électronique.
2. Ces outils pratiques mis au point par l’OMPI contribuent à améliorer l’accès au système de propriété intellectuelle ainsi qu’à l’information technologique et à la veille économique qu’il génère.

### Partenariats pour la réalisation des objectifs de développement durable

1. L’OMPI contribue également au renforcement de l’écosystème mondial de l’innovation par le biais d’un certain nombre de partenariats, conformément aux recommandations formulées dans l’objectif de développement durable 17. Parmi ces partenariats, on peut citer le programme WIPO GREEN, le consortium WIPO Re:Search, le Consortium pour des livres accessibles (ABC), le Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI), le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets et le programme d’aide aux inventeurs.
2. Le programme WIPO GREEN soutient les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les changements climatiques en mettant à disposition des connaissances spécialisées et des technologies vertes. Il contribue à promouvoir l’innovation et la diffusion de technologies respectueuses de l’environnement et participe à des initiatives visant à résoudre les problèmes environnementaux mondiaux ou régionaux. Plus précisément, il recense les besoins particuliers en matière de technologies vertes et les associe aux technologies correspondantes enregistrées dans la base de données et le réseau en ligne de WIPO GREEN. Le programme WIPO GREEN contribue à la réalisation de nombreux objectifs de développement durable, notamment les objectifs 2, 6, 7, 9, 13, 14 et 17.
3. En 2018, avec le soutien du Gouvernement australien, WIPO GREEN a mis en œuvre un projet de mise en relation en deux phases en Asie du Sud‑Est afin d’identifier et de promouvoir des solutions durables face aux besoins en air, en agriculture, en énergie et en eau propre dans la région, en facilitant les connexions entre demandeurs et fournisseurs de technologies au Cambodge, en Indonésie et aux Philippines. La deuxième phase du projet, à savoir la manifestation visant à mettre en relation les différents acteurs en personne, a eu lieu au cours du forum Asia Clean Energy 2018 organisé par la Banque asiatique de développement à Manille (Philippines) et a réuni 85 participants de 26 pays, dont des chefs d’entreprise, des investisseurs, des entreprises, des organismes du secteur public et des pépinières d’entreprises dans le domaine des technologies vertes. Le projet a créé 153 liens et a déjà abouti à trois accords de transfert de technologie concrets dans les domaines de l’électrification rurale, de la récupération de l’eau et du dessalement de l’eau.
4. Afin d’encourager l’innovation et le déploiement de technologies vertes pour répondre aux besoins et priorités propres à chaque pays, l’OMPI a coorganisé avec l’Office national de la propriété intellectuelle (SIPO) de la République populaire de Chine un séminaire sur la propriété intellectuelle et le développement durable, tenu à Xi’an en février 2018. La contribution de l’OMPI aux objectifs de développement durable et à la plateforme WIPO GREEN a été soulignée lors de cette manifestation. En octobre 2018, l’OMPI a participé au forum Green Technology Bank Summit, tenu à Shanghai (République populaire de Chine). Dans son discours liminaire prononcé à cette occasion, l’OMPI a partagé son expérience en matière de promotion de l’innovation et de la diffusion de technologies vertes.
5. Le consortium WIPO Re:Search est un autre partenariat important qui vise à accélérer la découverte et la mise au point de médicaments, de vaccins et de diagnostics pour les patients atteints de maladies tropicales négligées, de paludisme et de tuberculose, comme indiqué dans l’objectif de développement durable 3. Le consortium WIPO Re:Search soutient la mobilisation de l’innovation et de la propriété intellectuelle pour améliorer la santé mondiale en favorisant la collaboration entre les secteurs public et privé ainsi que la mise au point de produits médicaux pour ces maladies, grâce à des partenariats de recherche innovants et au partage des connaissances entre les principales sociétés pharmaceutiques et d’autres instituts de recherche des secteurs public et privé. Le Consortium est à l’origine de 18 nouvelles collaborations en matière de recherche‑développement pour lutter contre les maladies tropicales négligées, la tuberculose et le paludisme. Près de la moitié de la population mondiale est exposée au paludisme, une maladie potentiellement mortelle qui comporte des risques spécifiques pour les femmes enceintes et les jeunes enfants. L’Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime que l’incidence économique du paludisme en Afrique, continent le plus touché par la maladie, est de 12 milliards de dollars É.‑U. par année.
6. En 2018, un certain nombre de collaborations de WIPO Re:Search concernant le paludisme ont été présentées lors de manifestations mondiales. En juillet 2018, à Melbourne (Australie), WIPO Re:Search a participé au premier congrès mondial sur le paludisme, mettant en valeur les collaborations de WIPO Re:Search portant sur le paludisme et le programme de bourses du Fonds fiduciaire de l’Australie (FIT2) lors d’une session spéciale du Congrès. Profitant de cette occasion, en coopération avec IP Australia, le Département australien des affaires étrangères et du commerce (DFAT) et le centre de partenariat de WIPO Re:Search administré par BIO Ventures for Global Health (BVGH), l’OMPI a également organisé un colloque WIPO Re:Search réunissant des boursiers FIT2 et des établissements d’accueil pour leur permettre de présenter leurs recherches sur le paludisme et d’échanger des réflexions sur leur expérience dans le cadre du programme de bourses du FIT2. Des boursiers du Bangladesh, de l’Indonésie, de la Papouasie‑Nouvelle‑Guinée et de la République‑Unie de Tanzanie ont participé à l’événement.
7. Le 27 septembre 2018, en marge des assemblées de l’OMPI, une manifestation parallèle était consacrée aux collaborations clés de WIPO Re:Search, engagées afin de faire progresser la lutte contre le paludisme. Cette manifestation a rassemblé des chercheurs de haut rang travaillant sur le paludisme, venant d’Australie, d’Indonésie et des États‑Unis d’Amérique. La nouvelle plateforme de ressources de WIPO Re:Search, une ressource interactive en ligne visant à faciliter le partage d’informations dans la lutte contre les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose, a également été lancée lors de cet événement.
8. Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) est un partenariat public‑privé dirigé par l’OMPI qui participe à la mise en œuvre pratique du Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Il s’agit d’un exemple très réussi de coopération internationale efficace, réunissant tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés autour d’un objectif commun. L’ABC regroupe des organismes représentant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, des bibliothèques pour les aveugles, des organismes de normalisation et des organisations représentant des auteurs, des éditeurs et des organisations de gestion collective.
9. L’objectif de l’ABC est d’accroître le nombre de livres disponibles dans des formats accessibles, tels que le braille, le format audio, le texte électronique et les gros caractères, à l’échelle mondiale et de les mettre à la disposition des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Ses activités sont stratégiquement alignées sur le Programme 2030 visant à intégrer les personnes handicapées : elles accompagnent la réalisation de l’objectif 4 (éducation de qualité) et sont conformes aux articles 9 et 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant l’accessibilité et l’éducation.
10. Depuis juin 2014, l’ABC a mis en place, dans 14 pays en développement et PMA, des projets visant à fournir une formation et une assistance technique dans le domaine de la production de livres accessibles et à financer la production de matériel pédagogique accessible dans les langues nationales des pays concernés. L’ABC a financé la production de plus de 6600 ouvrages éducatifs à l’intention des élèves du primaire, du secondaire et de l’université. Le Service mondial d’échange de livres de l’ABC est un catalogue en ligne qui permet aux organisations qui défendent les intérêts des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés (dénommées “entités autorisées”) d’effectuer des recherches et de demander des livres numériques accessibles. Ce service permet aux entités autorisées de compléter gratuitement leurs collections à partir de celles de leurs homologues dans d’autres pays. Quarante‑sept entités autorisées du monde entier ont rejoint le service ABC jusqu’à présent.
11. Le partenariat pour l’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) vise à accroître l’accès à l’information scientifique et technique dans les pays en développement. En améliorant l’accès à la documentation relative à divers domaines scientifiques et techniques, le programme ARDI vise à renforcer la capacité des pays en développement à participer à l’économie mondiale du savoir et à aider les chercheurs de ces pays à trouver et à mettre au point de nouvelles solutions aux défis techniques qui se posent aux plans national et international. Actuellement, dans le cadre du programme ARDI, plus de 100 éditeurs ont mis quelque 30 000 périodiques, livres et ouvrages de référence à la disposition de 121 pays et territoires en développement.
12. Le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) est un autre partenariat public‑privé administré par l’OMPI. Ce partenariat a été rendu possible grâce à la coopération des principaux fournisseurs d’information en matière de brevets. Le programme ASPI offre aux offices de brevets, aux établissements universitaires et aux instituts de recherche des pays en développement qui remplissent les conditions requises un accès gratuit ou peu coûteux à des outils et des services de pointe permettant d’extraire et d’analyser des données de brevets.
13. Le programme d’aide aux inventeurs est un programme innovant qui vise à améliorer l’accessibilité du système de la propriété intellectuelle pour les inventeurs et les petites entreprises des pays en développement. Le programme d’aide aux inventeurs met en relation des inventeurs de technologies et des tenants d’idées prometteuses manquant de ressources avec des conseils en propriété intellectuelle qualifiés qui leur fournissent à titre gracieux une assistance juridique sur la marche à suivre pour déposer une demande de brevet et protéger ainsi leurs inventions.
14. L’OMPI investit également du temps et des ressources pour mettre au point des services pratiques qui permettent aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, aux inventeurs individuels et aux petites et grandes entreprises de protéger leurs actifs sur les marchés mondiaux, afin que leurs entreprises puissent renforcer et stimuler la croissance économique nationale. Les services de dépôt et d’enregistrement de l’OMPI aident les inventeurs, chercheurs et entreprises à protéger plus facilement leurs actifs de propriété intellectuelle (technologie, marques, dessins et modèles, etc.) dans plusieurs pays.

### Brevets et technologie

1. Le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l’OMPI offre une assistance aux déposants souhaitant obtenir une protection par brevet de leurs inventions au niveau international, aide les offices de brevets dans leurs décisions d’octroi de brevets et facilite l’accès du public à une mine d’informations techniques relatives aux inventions. Par le dépôt d’une unique demande internationale de brevet selon le PCT, les déposants peuvent demander la protection d’une invention simultanément dans un très grand nombre de pays. En facilitant l’accès du public aux informations techniques relatives aux brevets et en tant que vecteur d’assistance technique destinée aux pays en développement pour l’élaboration de leurs systèmes de brevets, le PCT contribue, indirectement, à la mise en œuvre de l’objectif de développement durable 9, notamment en ce qui concerne la promotion et le soutien de l’innovation.
2. Le système de la propriété intellectuelle et, plus particulièrement, le PCT peuvent contribuer à faciliter la circulation des connaissances et du savoir‑faire technique à l’intérieur des pays et entre ces derniers, en mettant à disposition des informations sur les procédés innovants et en fournissant la base juridique permettant la mise en place de partenariats et de collaborations entre les parties prenantes dans l’écosystème de l’innovation. Ce rôle précis est en effet inscrit dans le préambule du traité. Il renvoie au rôle du PCT consistant “[à] faciliter et [à] hâter l’accès de tous aux informations techniques contenues dans les documents qui décrivent les inventions nouvelles”.
3. La base de données PATENTSCOPE de l’OMPI (<https://patentscope.wipo.int/search/fr/search.jsf>) est le moyen par lequel l’OMPI effectue cette fonction de diffusion. En 2018, entre 4000 et 5000 nouvelles demandes selon le PCT divulguant le contenu d’inventions dans le monde ont été publiées chaque semaine sur PATENTSCOPE. Le paragraphe 3 de l’article 50 du PCT indique que “[l]es services d’information [fournis par le Bureau international] fonctionnent de manière à faciliter tout particulièrement l’acquisition, par les États contractants qui sont des pays en développement, des connaissances techniques et de la technologie, y compris le ‘know‑how’ publié disponible.”
4. Tout récemment, le règlement d’exécution du PCT a été modifié afin d’exiger de tout office désigné qu’il rende compte au Bureau international de toutes les demandes selon le PCT entrant dans la phase nationale auprès dudit office. Cette exigence présente un avantage particulier pour les pays en développement dans la mesure où, si une demande selon le PCT n’entre pas dans la phase nationale dans le délai prescrit, ladite demande perd son effet juridique dans ce pays. Le contenu de la demande publiée tombe alors dans le domaine public et toute personne de ce pays peut utiliser l’invention décrite.
5. En ce qui concerne l’objectif du PCT en matière assistance technique, le traité prévoit une assistance technique en faveur des pays en développement “afin de développer leurs systèmes de brevets, soit au niveau national, soit au niveau régional” (Article 51.3)a)). Le Traité prévoit également que l’assistance technique comprenne “notamment la formation de spécialistes, la mise à disposition d’experts et la fourniture d’équipements à des fins de démonstration et de fonctionnement” (article 51.3)b)).
6. L’OMPI s’emploie à aider toutes les nations, en particulier les pays en développement et les PMA, à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement économique, social et culturel. Les nombreuses activités de l’OMPI au service des objectifs du développement sont guidées par les buts et les objectifs stratégiques dont sont convenus les États membres dans le programme et budget de l’organisation. Ces programmes d’assistance technique comprennent des activités propres au PCT, telles que la formation du personnel de l’office aux questions relatives au PCT, des séminaires destinés aux utilisateurs, une assistance afin d’adapter la législation nationale aux exigences du PCT, et la fourniture de matériel informatique, élaborées et mises en œuvre conjointement par le secteur de l’assistance technique et du renforcement des capacités et le secteur du PCT de l’OMPI. En outre, le système du PCT offre des réductions de 90% sur la taxe internationale de dépôt et certaines autres taxes du Bureau international pour les demandes internationales déposées par des personnes physiques de pays en développement et des déposants de PMA. Certaines administrations chargées de la recherche internationale offrent également des rabais sur les taxes de recherche et d’examen préliminaire.
7. En 2018, le Bureau international a organisé ou participé à 50 manifestations liées au PCT en faveur des pays en développement et des PMA, notamment des séminaires et des ateliers sur le PCT, principalement à l’intention du personnel des offices, des utilisateurs potentiels du système et d’autres parties prenantes. Ces manifestations ont eu lieu dans 47 pays et au siège de l’OMPI et plus de 4400 participants de 84 pays y ont assisté. On trouvera de plus amples informations sur la coordination de l’assistance technique relevant du PCT dans le document présenté au Groupe de travail du PCT sur la “coordination de l’assistance technique relevant du PCT” (<http://www.wipo.int/edocs/mdocs/pct/fr/pct_wg_11/pct_wg_11_22.pdf>).
8. Dans de nombreux pays en développement, les spécialistes de la propriété intellectuelle qualifiés qui peuvent conseiller les inventeurs et les scientifiques en ce qui concerne la protection de leurs innovations sont rares. La capacité à rédiger une demande de brevet de manière adéquate est une compétence fondée sur un savoir‑faire qui ne peut être acquis que par la pratique. Dans ce contexte, les activités de formation en matière de rédaction des demandes de brevet de l’OMPI renforcent les capacités et les compétences afin que les inventeurs puissent protéger leurs inventions d’une manière qui réponde à leurs besoins opérationnels. Le dépôt d’une demande de brevet rédigée adéquatement est une première étape afin d’utiliser le système de manière active et d’en tirer profit. Le programme de formation sur la rédaction des demandes de brevet de l’OMPI est un module de formation interactif qui contient de nombreux exercices pratiques de rédaction. Des modules progressifs et flexibles permettent au programme de s’adapter aux besoins spécifiques du pays bénéficiaire. La collaboration avec d’autres projets de l’OMPI, tels que le projet relatif à l’environnement propice à la propriété intellectuelle (EIPE) et le projet relatif aux centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), a été renforcée afin d’assurer une formation continue adaptée aux stagiaires. Cette approche favorise également le développement progressif de cette compétence fondée un savoir‑faire chez les personnes qui assistent directement les inventeurs locaux, les universités et les PME.
9. En 2018, deux ateliers régionaux et sous régionaux ont été organisés en Afrique et en Amérique centrale et huit ateliers nationaux ont été organisés dans différentes régions. En outre, quatre programmes de mentorat ont été organisés à l’intention de participants des pays d’Afrique, d’Asie et d’Amérique centrale.
10. Dans le même esprit, le programme d’aide aux inventeurs participe à la promotion de l’innovation (objectif 9) et à la réduction des inégalités (objectif 10) en mettant en relation des inventeurs manquant de ressources dans les pays en développement avec des spécialistes des brevets. Protégée par des brevets, l’innovation peut être un puissant catalyseur de la croissance économique (objectif 8). Les brevets peuvent représenter une première étape vers la création d’une entreprise fructueuse et ouvrir la porte à de nouveaux investissements et possibilités commerciales. Il est donc impératif que le système des brevets soit aussi largement accessible que possible. Toutefois, l’accès à ce système a un prix et il est nécessaire d’acquérir certaines connaissances afin de pouvoir utiliser le système. De nombreux inventeurs s’aventurent dans le système des brevets sans assistance et, souvent, ils échouent pour des raisons qui n’ont rien à voir avec la qualité de leurs inventions. Il arrive souvent qu’ils ne remplissent pas les conditions requises pour soumettre une demande de brevet ou pour évaluer formellement la valeur de leur invention. Par conséquent, leurs demandes sont souvent rejetées, même si certaines des innovations sous‑jacentes peuvent s’avérer importantes. Le programme d’aide aux inventeurs offre un tremplin pour ces concepts et met en relation des spécialistes des brevets bénévoles qui offrent leurs services à titre gracieux avec des inventeurs manquant de ressources, pour permettre à ces derniers de présenter leurs demandes de brevet auprès d’un office national et d’autres pays sélectionnés et de vivre de leur créativité.
11. Le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI (ci‑après dénommé “Centre”) est un élément important des services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l’OMPI pour promouvoir un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace afin d’encourager l’innovation et la créativité. Il propose toute une gamme d’options de règlement extrajudiciaire des litiges, notamment la médiation et l’arbitrage, ainsi que le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, afin de faciliter le règlement rapide et économique des litiges entre parties privées. Le Centre s’emploie également à promouvoir et à favoriser l’utilisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges et à aider les titulaires de droits à protéger leurs droits de propriété intellectuelle sur l’Internet.
12. En 2018, le Centre a organisé une série d’activités et mis à disposition un certain nombre de ressources pour aider l’OMPI à contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable 9 et 17, portant sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Ces efforts comprennent des consultations avec des offices nationaux de propriété intellectuelle et des fonctionnaires; des réunions avec des délégations de pays membres en visite; des formations à l’intention des milieux industriels, juridiques, universitaires et d’autres parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle; un dialogue avec des associations dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la technologie et avec des organes de l’Internet; et des exposés à l’intention d’universités et autres visites d’étudiants, ainsi qu’un grand nombre de publications et de ressources disponibles gratuitement en ligne, de caractère pratique et juridique. D’une manière générale, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent donner aux parties les moyens de mieux contrôler le processus de règlement des litiges. De par sa nature consensuelle, ce mode de règlement des litiges se traduit souvent par une expérience moins conflictuelle, permettant aux parties d’entamer, de poursuivre ou d’améliorer des relations commerciales lucratives les unes avec les autres. En offrant ces avantages, le règlement extrajudiciaire des litiges contribue à optimiser le développement et l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle dans l’économie. Il permet aussi, dans une certaine mesure, de soulager les systèmes judiciaires nationaux et est considéré comme une pratique optimale, notamment dans le domaine du commerce électronique. En 2018, le Centre a été saisi de 61 litiges pour lesquels il a administré des procédures de médiation, d’arbitrage et d’expertise et qui impliquaient des parties provenant de 23 pays, auxquels s’ajoutent 95 demandes de “bons offices”. Également en 2018, plus de 3450 plaintes relatives aux noms de domaine ont été déposées auprès du Centre et elles impliquaient des parties provenant de 109 pays et portaient sur 5662 noms de domaine.

### Système de Madrid

1. Dans le cadre du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, un unique enregistrement international de marque peut produire ses effets dans pas moins de 118 pays représentés par les 102 membres du système. Le système de Madrid facilite et élargit l’accès aux services internationaux de protection des marques, qui contribue à la promotion d’un développement inclusif et durable en favorisant des politiques axées sur le développement qui encouragent les activités de production, en particulier dans les secteurs à forte valeur qui dépendent de la gestion de marques pour valoriser leurs biens et services, des domaines de développement souvent recherchés dans les pays en développement et les PMA qui cherchent à diversifier leur économie (objectif 8).
2. Comme indiqué dans le Rapport de 2013 sur la propriété intellectuelle dans le monde intitulé “Marques : réputation et image sur le marché mondial”, “la gestion des marques complète en général l’innovation. […] [D]es études empiriques [ont montré que] les entreprises qui investissent […] dans la gestion de marques [sont plus susceptibles de] récupérer les investissements qu’elles ont effectués dans l’innovation [que celles qui ne l’ont pas fait].” La protection des marques est essentielle afin de préserver la caractéristique principale du capital et de la valeur de la marque et en tirer parti. Les entreprises de toutes tailles qui cherchent à positionner leurs produits ou services sur les marchés internationaux bénéficient de la procédure simple et économique de protection internationale des marques offerte par le système de Madrid, ce qui contribue aussi à promouvoir l’innovation (objectif 9).
3. Le système de Madrid réduit les obstacles à l’obtention d’une protection internationale des marques en harmonisant les formalités et en diminuant le coût d’obtention de cette protection. Les propriétaires de marques n’ont qu’une demande à déposer pour obtenir un enregistrement international pour leurs marques. Un enregistrement international produit les mêmes effets qu’une demande déposée auprès des offices des marques des membres du système de Madrid désignés dans la demande internationale.
4. En déposant une seule demande internationale, les propriétaires de marques évitent de déposer des demandes nationales séparément, dans différentes langues et, potentiellement, de devoir remplir différentes exigences relatives à la forme, autant d’obligations engendrant des coûts liés notamment à la traduction, à la légalisation ou à la représentation juridique. La taxe due pour chaque désignation n’est pas plus élevée que celle que le propriétaire de la marque devrait payer pour un enregistrement national. En outre, la taxe due à l’OMPI est réduite de 90% pour les propriétaires de marques provenant de PMA. L’enregistrement international produit les mêmes effets qu’un enregistrement national si la protection de la marque n’est pas refusée.
5. Le système de Madrid réduit également le coût de maintien de tous les droits acquis en vertu d’un enregistrement international. Le renouvellement et les autres inscriptions au registre international produisent également des effets chez tous les membres du système de Madrid désignés dans l’enregistrement international lorsque la protection n’a pas été refusée.
6. Dans le cadre du programme 6 de son programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019, l’OMPI a lancé un certain nombre d’initiatives qui apportent une nouvelle contribution à la réalisation de l’objectif de développement durable 8 au moyen d’actions de sensibilisation et en simplifiant la gestion des procédures du système d’enregistrement international.
7. Sur demande, l’OMPI contribue régulièrement à l’organisation de manifestations nationales chez les membres du système de Madrid pour promouvoir une meilleure utilisation du système. Afin d’accroître la portée de ses activités de diffusion, l’OMPI a lancé une série de séminaires en ligne gratuits sur la procédure d’enregistrement international des marques, qui ont été organisés en anglais, en chinois, en espagnol, en français et en russe. En outre, l’OMPI a mis à disposition des didacticiels en ligne pour toutes ses solutions en ligne.
8. L’OMPI a également mis à disposition un certain nombre de solutions en ligne destinées à aider les propriétaires de marques durant le cycle d’enregistrement international et à faciliter l’accès à l’information sur les marques enregistrées :
* La Base de données mondiale sur les marques propose des fonctions de recherche de texte et d’image parmi plus de 36 millions d’enregistrements provenant de sources multiples pour les marques, les appellations d’origine et les emblèmes officiels.
* Le Gestionnaire des produits et services de Madrid, disponible en 20 langues, donne accès à plus de 100 000 indications de produits et services, dûment classées selon la classification internationale (Nice).
* La Base de données sur le profil des membres fournit des informations sur les procédures devant les offices des membres du système de Madrid.
* Le Madrid Monitor permet aux utilisateurs de suivre la situation des demandes internationales et des demandes d’enregistrement et leur donne accès aux outils de suivi et d’alerte.
* Le Madrid Portfolio Manager donne aux titulaires accès à leur portefeuille de marques internationales, leur permettant de renouveler leurs enregistrements internationaux et de déposer des demandes d’enregistrement.
1. Sur demande, l’OMPI contribue à l’organisation d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités dans les offices des membres actuels et potentiels du système de Madrid. L’assistance technique peut comprendre, par exemple, une aide en matière d’élaboration ou d’intégration de solutions pour l’échange de communications électroniques avec le Bureau international de l’OMPI ou une évaluation des capacités et des besoins organisationnels et opérationnels. Les activités de renforcement des capacités peuvent comprendre un atelier de formation in situ et la participation à des ateliers de formation au siège de l’OMPI.
2. L’OMPI fournit des conseils d’ordre législatif aux membres potentiels et actuels du système de Madrid, sur demande, en fournissant des conseils sur la compatibilité de leur législation avec le Protocole de Madrid, en rédigeant des dispositions d’application ou en expliquant le cadre juridique du système.
3. Enfin, l’OMPI a mis au point des solutions en ligne, telles que le service de dépôt électronique du système de Madrid et le portail des Offices du système de Madrid, afin d’aider les offices des membres du système de Madrid à gérer efficacement les procédures selon le système de Madrid.

### Système de La Haye

1. Selon le système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, une seule demande internationale peut contenir jusqu’à 100 dessins ou modèles industriels et produire des effets dans pas moins de 87 pays couverts par les 70 membres du système de La Haye. Le système de La Haye facilite et élargit l’accès à la protection internationale des dessins et modèles, contribuant à promouvoir un développement durable qui profite à tous grâce à des politiques axées sur le développement qui appuient les activités productives, en particulier l’esprit d’entreprise, la créativité et l’innovation (ODD 8 et 9).
2. Le dessin ou modèle industriel est ce qui donne à l’objet son attrait et son pouvoir de séduction : il ajoute donc à la valeur marchande du produit. En comparaison avec d’autres droits de propriété intellectuelle, les dessins et modèles industriels sont relativement simples et peu coûteux à concevoir et à protéger, même pour les créateurs individuels, dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement. Un système efficace de protection des dessins et modèles industriels aide le propriétaire à assurer un retour équitable sur son investissement et stimule la créativité dans le secteur industriel et manufacturier d’un pays. Dans le cadre du système de La Haye, les créateurs individuels, les petites et moyennes entreprises ou les grandes entreprises internationales peuvent bénéficier de la procédure simplifiée de dépôt des demandes et de la réduction des coûts liés à l’obtention et à la préservation de leurs droits sur les dessins et modèles industriels sur les marchés internationaux.
3. Le système de La Haye permet aux propriétaires de dessins et modèles d’obtenir une protection moyennant un minimum de formalités et de frais. En particulier, ils ne sont pas tenus de déposer des demandes nationales distinctes, ce qui leur évite les complications engendrées par des procédures et l’utilisation de langues qui diffèrent d’un État à l’autre. La plupart des demandes internationales sont déposées directement auprès de l’OMPI au moyen d’une interface de dépôt électronique. Un enregistrement international produit les mêmes effets qu’une demande déposée auprès des offices de propriété intellectuelle des membres du système de La Haye désignés dans la demande internationale. L’enregistrement international produit les mêmes effets qu’un enregistrement national si l’office de propriété intellectuelle désigné n’a pas refusé la protection sur son territoire dans le délai prescrit.
4. Lors du dépôt d’une demande internationale, il n’y a pas d’obligation de représentation juridique. En outre, les taxes dues à l’OMPI pour la demande internationale sont réduites de 90% pour les propriétaires de dessins et modèles des PMA de même que les taxes de désignation standard pour les membres désignés du système de La Haye.
5. Le système de La Haye réduit également le coût du maintien des droits acquis en vertu d’un enregistrement international. Le maintien de la protection et la gestion des droits sont facilités par la gestion centrale du système de La Haye; le renouvellement et les autres inscriptions au registre international produisent leurs effets dans tous les États membres désignés où la protection n’est pas refusée.
6. Au titre du programme 31 de son programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019, l’OMPI a pris un certain nombre de mesures pour contribuer davantage à la réalisation des ODD 8 et 9 en faisant mieux connaître le système de La Haye et en le rendant plus facile à utiliser. L’OMPI contribue régulièrement, sur demande, à l’organisation de manifestations nationales dans les États membres du système de La Haye afin de promouvoir son utilisation et d’élargir ses cercles d’utilisateurs. Afin d’aider les utilisateurs actuels et futurs du système, l’OMPI a organisé des webinaires et mis à disposition un tutoriel pour l’interface de dépôt électronique et sa version de démonstration ainsi que d’autres documents d’information, y compris un “Guide à l’intention des utilisateurs” très complet. En outre, des “Conseils concernant l’établissement et la remise des reproductions afin de prévenir d’éventuels refus de la part des offices procédant à un examen au motif que la divulgation du dessin ou modèle industriel est insuffisante” ont été diffusés dans six langues, à savoir l’anglais, l’arabe, le chinois, l’espagnol, le français et le russe.
7. L’OMPI a également mis à disposition un certain nombre de solutions en ligne pour aider les propriétaires de dessins et modèles durant le cycle d’enregistrement international et pour faciliter l’accès à l’information sur les dessins et modèles enregistrés, notamment :
* une interface de dépôt électronique pour fournir aux utilisateurs un moyen moderne et facilement accessible de déposer des demandes internationales, qui les informe automatiquement des déclarations ou des exigences spécifiques fixées par un membre désigné du système de La Haye. En plus de déposer une demande, l’interface permet aux déposants de payer les taxes dues, de communiquer avec l’OMPI ou de gérer leurs portefeuilles de demandes;
* la Base de données mondiale sur les dessins et modèles permet d’effectuer gratuitement des recherches simultanées sur plus de 10 millions de dessins ou modèles industriels enregistrés dans le cadre du système de La Haye ou figurant dans les collections des offices nationaux participants;
* la Base de données sur le profil des membres du système de La Haye offre un portail donnant accès aux pratiques et procédures des membres en question, les déclarations qu’ils ont faites ainsi que des références à leur législation nationale;
* le service Contact Hague permet aux utilisateurs du système de demander un document de priorité, de présenter une demande d’inscription d’un changement ou de poser des questions;
* l’interface de renouvellement électronique permet aux titulaires de renouveler leurs enregistrements internationaux en ligne.
1. Sur demande, l’OMPI contribue à l’organisation d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités dans les offices des membres actuels et futurs du système de La Haye. L’assistance technique peut comprendre un appui à la mise en place ou à l’intégration de solutions pour l’échange de communications électroniques avec le Bureau international de l’OMPI. Les activités de renforcement des capacités peuvent comprendre un atelier de formation sur place et la participation à des ateliers au siège de l’OMPI.
2. L’OMPI fournit, sur demande, des conseils d’ordre législatif aux membres potentiels et actuels du système de La Haye, notamment en ce qui concerne l’interopérabilité de leur législation et des procédures des offices de propriété intellectuelle avec le cadre juridique et les procédures du système.
3. Le Bulletin des dessins et modèles internationaux est publié chaque vendredi sur le site Web de l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle peuvent le télécharger au format XML dans leurs propres bases de données.
4. Afin d’aider les offices de propriété intellectuelle des membres du système de La Haye à gérer efficacement les procédures selon ce système, les membres potentiels et actuels sont activement encouragés à participer au Service d’accès numérique WIPO DAS, qui permet l’échange sécurisé de documents de priorité entre les offices de propriété intellectuelle participants.

### Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques

1. Conformément aux ODD 3 et 17, l’OMPI a poursuivi sa coopération avec l’OMS sur les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques. Ainsi, en 2018, les deux organisations ont négocié et conclu un accord de coopération qui permet l’échange d’informations figurant dans le Global Data Hub de l’OMS sur les DCI et la Base de données mondiale sur les marques de l’OMPI.
2. Les examinateurs de marques des États membres de l’OMPI peuvent désormais effectuer, dans la Base de données mondiale sur les marques, des recherches sur les DCI dans un format accessible et en utilisant différents filtres qui facilitent la comparaison textuelle entre les DCI et les marques verbales. Grâce à ce nouvel outil, ils seront en mesure de préserver l’intérêt général que représente le maintien de la gratuité de ces noms et leur mise à disposition des pharmaciens et des médecins du monde entier, concourant ainsi à éviter les erreurs de médication.
3. À l’autre extrémité, les informations sur les marques existantes qui ont été dûment enregistrées pour l’utilisation de produits pharmaceutiques sont essentielles pour éviter la contrefaçon dans ce domaine crucial de la santé et du bien‑être à l’échelle mondiale. Les commissions nationales de la pharmacopée et les experts spécialisés dans la dénomination des produits pharmaceutiques peuvent également utiliser les données figurant dans la Base de données sur les marques pour éviter de proposer ou de recommander de nouveaux noms de DCI susceptibles de prêter à confusion avec des marques existantes, contribuant ainsi à renforcer la pharmacovigilance et à fournir des médicaments plus fiables.

### **Système de Lisbonne**

1. En vertu du système de Lisbonne pour la protection et l’enregistrement international des appellations d’origine – et des indications géographiques à compter de l’entrée en vigueur de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne – un enregistrement international unique peut produire ses effets dans tous les États membres du système de Lisbonne (actuellement au nombre de 29). Le système de Lisbonne facilite et élargit l’accès à un mécanisme international de protection des appellations d’origine et des indications géographiques nationales ou régionales, qui est conforme à l’objectif de promotion d’un développement partagé et durable, du plein emploi productif et d’un travail décent pour tous. Pour ce faire, il s’agit d’élever les niveaux de productivité économique, notamment en mettant l’accent sur les secteurs à valeur ajoutée et à forte intensité de main‑d’œuvre, ainsi que sur la promotion de la culture et des produits locaux (ODD 8).
2. Les appellations d’origine et les indications géographiques servent à identifier des produits ayant une origine géographique particulière et possédant des qualités, des caractéristiques ou une réputation dues à cette origine, et constituent donc des outils de commercialisation puissants pour ajouter de la valeur commerciale aux produits visés. Cela est de plus en plus vrai dans un marché mondial où les consommateurs recherchent des assurances plus élevées quant à la qualité, l’authenticité et la traçabilité des produits; les appellations d’origine et les indications géographiques ont été élaborées et mises en œuvre, en tant que droits de propriété intellectuelle, pour communiquer ces informations aux consommateurs. Ce sont en outre des droits collectifs qui peuvent être utilisés par tous les producteurs qui satisfont aux normes reconnues et convenues d’un commun accord en matière de production pour un produit d’origine donné. Un système efficace de protection des appellations d’origine et des indications géographiques permet aux producteurs d’obtenir un retour équitable sur les investissements et les efforts fournis, souvent depuis plusieurs générations, en renforçant la réputation des produits d’origine traditionnels. En raison de la dimension collective de ces droits de propriété intellectuelle et de la valeur qu’ils confèrent souvent aux produits traditionnels et emblématiques d’une région donnée, la protection des appellations d’origine et des indications géographiques locales peut renforcer la réputation de la région dont ils sont originaires. Cette protection contribue également au développement économique et social d’une région en produisant des retombées bénéfiques comme la création de nouvelles possibilités d’emploi (par exemple, tourisme local).
3. Dans le cadre du système de Lisbonne, les petits agriculteurs, les artisans, les PME, voire les grandes entreprises, peuvent bénéficier collectivement, en tant que bénéficiaires de l’appellation d’origine ou de l’indication géographique, de la procédure simplifiée de dépôt et de la réduction des coûts de protection de leurs appellations d’origine et indications géographiques sur les marchés étrangers. Ils sont notamment exonérés de l’obligation de présenter des demandes nationales distinctes, ce qui leur évite les complications découlant de l’existence de procédures et de langues différentes entre les États. La demande internationale est déposée directement auprès de l’OMPI, en principe par l’intermédiaire de l’administration compétente du pays d’origine de l’appellation d’origine ou de l’indication géographique. L’enregistrement international d’une appellation d’origine ou d’une indication géographique en vertu du système de Lisbonne assure sa protection – conformément aux normes fixées par l’Arrangement de Lisbonne et ses Actes – dans les membres du système qui n’ont pas refusé la protection sur leur territoire respectif dans le délai prescrit. La protection dure aussi longtemps que la désignation est protégée dans le pays d’origine, sans qu’il soit nécessaire de la renouveler. En outre, l’enregistrement s’étendra aux nouveaux membres qui pourraient adhérer au système à l’avenir dans les mêmes conditions.
4. En déposant une demande internationale auprès de l’OMPI, les bénéficiaires d’une appellation d’origine ou d’une indication géographique évitent d’avoir à déposer des demandes nationales individuelles, dans différentes langues, et éventuellement d’avoir à répondre à des exigences formelles différentes et à supporter des coûts supplémentaires tels que la traduction, la légalisation ou les frais de représentation juridique. En vertu de l’Arrangement de Lisbonne, une seule taxe de dépôt doit être acquittée pour obtenir la protection dans tous les membres du système de Lisbonne. Avec l’entrée en vigueur de l’Acte de Genève, les membres de l’Union de Lisbonne seraient en mesure de percevoir des taxes individuelles pour couvrir le coût de leur examen; toutefois, ces taxes ne peuvent pas être supérieures à celles que les bénéficiaires d’une appellation d’origine ou d’une indication géographique devraient payer pour un enregistrement national. En outre, l’Acte de Genève introduira une réduction de 50% de la taxe applicable due à l’OMPI pour les bénéficiaires d’une appellation d’origine ou d’une indication géographique issus des PMA.
5. Le système de Lisbonne réduit également le coût du maintien de tous les droits acquis en vertu d’un enregistrement international. Le maintien de la protection et la gestion des droits sont facilités par la gestion centralisée du système de Lisbonne; aucune taxe de renouvellement n’est applicable et les autres inscriptions au registre international produisent également des effets dans les États membres du système de Lisbonne qui n’ont pas refusé la protection.
6. Au titre du programme 32, qui inclut le système de Lisbonne, du programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019, l’OMPI a pris un certain nombre d’initiatives, qui contribueront davantage à la réalisation des ODD (en particulier les ODD 2, 5, 8 et 12), telles que :
	1. sur demande, l’OMPI contribue régulièrement à l’organisation ou favorise la participation à des événements nationaux ou régionaux dans les États membres actuels et futurs du système de Lisbonne dont l’objectif est d’expliquer le développement stratégique et l’utilisation des appellations d’origine et des indications géographiques pour promouvoir le développement local et durable, et les avantages du système de Lisbonne pour ce qui est d’assurer leur protection sur le plan international, ainsi que de promouvoir l’utilisation du système par les communautés et les producteurs locaux;
	2. sur demande, l’OMPI contribue à l’organisation d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités à l’intention des autorités compétentes et des parties prenantes intéressées des membres actuels et futurs du système de Lisbonne. L’assistance technique peut recouvrir les capacités institutionnelles et opérationnelles et l’évaluation des besoins. Les activités de renforcement des capacités peuvent également comprendre des ateliers de formation sur place et une aide à la mise en œuvre de projets pilotes pour la création d’appellations d’origine et d’indications géographiques durables;
	3. sur demande également, l’OMPI dispense des conseils d’ordre législatif aux membres potentiels et actuels du système de Lisbonne. Plus précisément, l’Organisation fournit des conseils sur la compatibilité de leur législation nationale avec les Actes de Lisbonne (Acte de 1967 et Acte de Genève), ainsi qu’une assistance pour la rédaction des dispositions d’application ou pour expliquer le cadre juridique du système.
7. En 2018, le Service d’enregistrement de Lisbonne a reçu des États membres de l’OMPI des demandes pour des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités, qui peuvent contribuer directement aux ODD 2, 5, 8 et 12 dans la mesure où elles visent à aider les autorités compétentes et les parties prenantes intéressées (communautés et producteurs locaux) à recenser, mettre en place et protéger les indications géographiques et les appellations d’origine en vue de mieux intégrer les communautés et les producteurs locaux dans l’économie. Cette coopération technique suppose l’élaboration de systèmes de qualité applicables aux indications géographiques, condition préalable à la protection des appellations d’origine et des indications géographiques. Ces systèmes contribuent à ajouter de la valeur et à préserver la réputation des produits d’origine, ce qui favorise la création de nouvelles possibilités d’emploi, le développement local durable et la stabilisation des populations dans leur région d’origine. Les femmes participant souvent à la production de ces produits d’origine traditionnels, la mise en œuvre des activités demandées peut également avoir un impact positif sur la promotion de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes (ODD 5).

### Secteur du droit d’auteur et des industries de la création

1. La mise en œuvre active du Plan d’action pour le développement est une priorité essentielle et une composante majeure de l’assistance technique fournie aux pays en développement et aux PMA pour les aider à atteindre les ODD. Dans ce contexte, l’OMPI collabore avec les gouvernements et les acteurs privés pour développer les ressources humaines, partager les connaissances, renforcer les partenariats, homogénéiser les règles en vue de mettre en place un système international du droit d’auteur efficace et qui permette d’instaurer un environnement propice à la réalisation des ODD.
2. En conséquence, en 2018, l’OMPI a organisé diverses activités régionales, sous‑régionales et nationales axées sur des questions relatives aux politiques publiques et sur le développement des capacités locales, en vue d’assister les États membres dans les domaines suivants :
* mettre en place une administration et une structure opérationnelles et modernes du droit d’auteur dont les créateurs et les industries de la création ont besoin pour prospérer, surtout dans l’environnement numérique;
* favoriser l’utilisation et le flux de nouvelles technologies et de nouveaux modèles commerciaux à l’intérieur des pays et entre eux, y compris la coopération Sud‑Sud; et
* inclure et mettre en œuvre les ODD pertinents dans le cadre de leurs politiques et stratégies de droit d’auteur, notamment les objectifs 5 (égalité entre les sexes), 8 (travail décent et croissance économique), 10 (inégalités réduites) et 11 (villes et communautés durables).
1. La création du Cercle des éditeurs remplit l’un des engagements pris lors de la Conférence régionale de haut niveau sur le secteur de l’édition en Afrique et son rôle dans l’éducation et la croissance économique, organisée par l’OMPI en novembre 2017, avec la collaboration du Gouvernement de la République du Cameroun. L’objectif est de soutenir en priorité l’édition de supports pédagogiques, sans pour autant exclure les publications commerciales. Cette initiative soutient les ODD 4 et 17. Elle vise à encourager de nouvelles formes de coopération et des projets conjoints avec des partenaires publics et privés déterminés à obtenir des résultats concrets dans le but commun de contribuer à l’édification, en Afrique et en Asie, d’un secteur de l’édition viable, efficace et connecté au reste du monde. Cette initiative est fondamentale car elle apporte une dimension opérationnelle et humaine au plan d’action mondial et global mis en œuvre par l’OMPI et ses États membres depuis 2017. Ce plan, qui comprend, entre autres, une politique nationale en faveur du livre et un cadre solide en matière de droit d’auteur, entend générer des incitations en vue de créer les conditions d’une meilleure éducation et d’un accès renforcé au patrimoine et à la culture en Afrique et en Asie. En 2018, la Charte du Cercle des éditeurs a été signée par 47 gouvernements, organisations internationales et éditeurs désireux de coopérer activement avec les secteurs public et privé pour atteindre les objectifs énoncés dans la Charte.
2. Au cours des dernières années, le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) de l’OMPI a examiné la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche. Dans le cadre des plans d’action consacrés au sujet en 2019, le SCCR a demandé une étude sur les limitations et exceptions au droit d’auteur dans l’enseignement à distance en ligne. Cette étude tendrait à démontrer le potentiel des cours en ligne pour rendre l’éducation abordable et accessible à un plus grand nombre d’étudiants, quels que soient la région et le niveau de développement économique du pays d’où ils viennent. L’étude portera par ailleurs sur le rôle joué par les cours d’enseignement à distance en ligne à l’égard des possibilités d’apprentissage tout au long de la vie.
3. Le SCCR a également demandé une typologie pour la classification et l’organisation des limitations et exceptions en faveur des activités éducatives. Ce thème sera l’un des nombreux sujets abordés à l’occasion de trois séminaires régionaux et d’une conférence qui se tiendront en 2019. Le SCCR s’intéresse aussi au thème des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, dont beaucoup jouent un rôle important dans le soutien à une éducation de qualité et à l’apprentissage tout au long de la vie. Le projet appuie les ODD 4 et 17.
4. Le projet intitulé “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” vise à créer les conditions économiques et l’infrastructure nécessaires pour stimuler les investissements et les retombées économiques dans le secteur, et soutenir les activités des petites et moyennes entreprises dans le secteur de l’audiovisuel et le développement d’une culture locale. Il appuie les ODD 8 et 9.

### Transfert de connaissances et de technologies

1. Le savoir et la technologie sont un outil majeur pour lutter contre la pauvreté. Ils favorisent la croissance économique et le développement et contribuent à créer des possibilités d’emploi. L’application d’informations et de savoirs scientifiques et techniques dans l’industrie, le commerce, l’agriculture, la santé, l’éducation et les services est essentielle. Le transfert de technologies appropriées au profit des PMA vise à contribuer à la transformation des capacités nationales en matière de connaissances et de compétences des pays bénéficiaires pour ce qui est de gérer, administrer et utiliser les informations techniques et scientifiques en vue de créer leurs propres bases de technologies appropriées et de répondre aux besoins de développement recensés au niveau national.
2. Les objectifs spécifiques du transfert de technologies appropriées sont les suivants :
	1. favoriser une utilisation accrue de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement;
	2. transformer les connaissances et les compétences nationales et renforcer les capacités institutionnelles relatives à l’utilisation de l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés en matière de développement; et
	3. coordonner l’extraction de l’information technique et scientifique appropriée et mettre à disposition les connaissances techniques appropriées dans ces domaines techniques de sorte que la technologie appropriée puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace.
3. Les principaux aspects du transfert de technologies appropriées sont le transfert de connaissances, le développement des compétences, la formation de capital humain, le renforcement des capacités technologiques et la prise en considération de la transformation sociale et culturelle, en tenant compte des incidences de l’utilisation des technologies recensées sur l’égalité hommes‑femmes grâce à l’interaction conjointe avec un groupe d’experts nationaux et des organismes de coordination dans les pays bénéficiaires.
4. Au total, 12 transferts de technologies appropriées ont été effectués dans six pays bénéficiaires, à savoir le Bangladesh, le Népal et la Zambie dans le cadre de la première phase, et l’Éthiopie, le Rwanda et la République‑Unie de Tanzanie dans une deuxième phase. Un projet national sur les technologies appropriées est actuellement mis en œuvre en Ouganda. En outre, en 2018, des projets nationaux relatifs au transfert de technologies appropriées pour le développement fondés sur une analyse des besoins ont été lancés au Mozambique. Des préparatifs sont en cours pour lancer le projet au Sénégal.
5. L’OMPI mène actuellement un certain nombre d’initiatives visant à créer un centre d’excellence sur l’utilisation des technologies appropriées, y compris en répertoriant les exemples de réussites et en élaborant un manuel pouvant servir de guide à l’utilisation des technologies appropriées aux fins du développement. L’Organisation forme également des chefs de file dans le domaine de la technologie et une masse critique de directeurs d’universités et de fonctionnaires d’instituts scientifiques et technologiques nationaux au Bangladesh, au Bhoutan, au Cambodge, en Éthiopie, au Mozambique, au Népal, en République‑Unie de Tanzanie, au Rwanda et en Zambie.
6. La transformation des communautés et des individus bénéficiaires dans les zones rurales et urbaines par l’apprentissage de la technologie et la création d’emplois, aussi minime soit‑elle, est un objectif premier du transfert de technologies appropriées, en lien avec l’ODD 1. Le transfert de technologies appropriées vise à promouvoir des possibilités d’emploi supplémentaires dans chacun des secteurs visés et renvoie donc à l’ODD 8. Il privilégie le renforcement des capacités nationales d’innovation et promeut le recours à la science, à la technologie et leur application au service du développement. Il est ainsi directement lié à la mise en œuvre de l’ODD 9. Le processus de transfert de technologies appropriées suppose également un renforcement des connaissances et des compétences dans l’utilisation de l’information technique et scientifique de sorte que tous les apprenants acquièrent les connaissances et le savoir‑faire nécessaires pour promouvoir le développement durable aux niveaux communautaire et national, en lien avec l’ODD 4.
7. Les questions de parité sont également prises en considération à la fois dans le contexte de l’application des technologies qui sont transférées, et en termes de participation équitable dans les institutions nationales, reconnue comme l’un des objectifs à atteindre en rapport direct avec l’ODD 5. L’application des technologies appropriées spécifiques au niveau national soutient l’ODD 12, tel le séchoir solaire pour le café en Éthiopie; l’ODD 6 à travers la technologie solaire de distillation de l’eau au Rwanda, et l’ODD 2 via la technologie appropriée dans le domaine de l’aquaculture en Éthiopie, au Rwanda et en République‑Unie de Tanzanie.
8. En outre, l’application des technologies repose sur une coopération et une collaboration étroites avec les gouvernements et institutions nationaux, y compris les universités et les centres de recherche, les ministères de la science et de la technologie, de l’industrie, de l’agriculture, de la santé, de l’environnement, du commerce, ainsi qu’avec des organisations intergouvernementales, tant dans les PMA que dans les pays en développement. En particulier, un partenariat étroit a été établi en matière de renforcement des capacités technologiques avec l’Universiti Putra Malaysia (UPM), l’une des principales universités entrepreneuriales de la région, pour mettre l’accent sur l’apprentissage technologique afin de comprendre comment la technologie appropriée contribue concrètement au développement durable des communautés et des pays. Toutes ces formes de coopération s’inscrivent dans le cadre de la réalisation de l’ODD 17.
9. Certains autres partenariats contribuent également à la réalisation des ODD, notamment ceux qui ont été établis par l’intermédiaire de la plateforme WIPO Match, conformément à l’ODD 17, à savoir :
* partenariat entre l’OMPI et la Banque islamique de développement (BID) qui a abouti à la signature d’un mémorandum d’accord officiel le 21 novembre 2018;
* partenariat entre l’OMPI et les Nations Unies pour l’intégration de la plateforme WIPO Match dans la plateforme en ligne du Mécanisme de facilitation des technologies, à l’appui du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (ODD 9 et 17). Ce mécanisme vise à renforcer les capacités des pays en développement et à leur fournir une assistance technique de manière utile et durable en ce qui concerne la mise au point, le transfert et le déploiement de technologies en tant qu’activités de base, tout en facilitant la coordination des activités mises en œuvre par différentes institutions des Nations Unies;
* expérience de coopération Sud‑Sud entre l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et la Direction générale de la propriété intellectuelle de l’Indonésie (DGIP) avec le libre partage de logiciels existants (de la part de la DGIP) aux fins de l’enregistrement d’œuvres protégées par le droit d’auteur pour l’ARIPO.
1. Une autre contribution à la mise en œuvre des ODD concerne l’élaboration et la mise en œuvre d’un projet novateur du Plan d’action de l’OMPI pour le développement visant à recenser les synergies possibles entre la propriété intellectuelle, le tourisme et le développement durable. Mis en œuvre entre 2016 et 2018 dans quatre pays pilotes, le projet a sensibilisé les acteurs du tourisme, tant au niveau de l’élaboration des politiques qu’à celui de l’industrie touristique, à l’importance d’une intégration effective de la propriété intellectuelle dans les politiques et les stratégies axées sur l’innovation et les pratiques commerciales liées au tourisme. À cette occasion, l’OMPI a travaillé en étroite collaboration, entre autres, avec l’Organisation mondiale du tourisme (OMT), afin d’intégrer l’ordre du jour de la propriété intellectuelle dans la vision de l’OMT en matière de tourisme durable et de produire une publication conjointe sur la propriété intellectuelle, le tourisme et le développement durable.

### Bureaux régionaux de l’OMPI

1. L’OMPI continue, par l’intermédiaire de ses bureaux régionaux, de soutenir les efforts des États membres en vue d’utiliser la propriété intellectuelle pour leur développement économique et social. Au niveau régional et sous‑régional, plusieurs réunions, ateliers, séminaires et séances de formation ont été organisés à la demande des États membres et d’autres partenaires sur diverses questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, notamment en lien avec l’innovation, le commerce, la santé publique, l’énergie, la parité hommes‑femmes, le développement économique, etc.
2. Le Bureau régional pour l’Afrique a lancé des projets avec ses partenaires des organisations régionales africaines de la propriété intellectuelle (ARIPO et OAPI) en vue de promouvoir un environnement politique propice à l’encouragement de la recherche et des partenariats public‑privé entre les universités et les instituts de recherche‑développement et l’industrie. Outre un dialogue de politique générale au niveau sous‑régional qui a permis de renforcer les capacités des parties prenantes et de les sensibiliser au lien indissociable qui existe entre l’industrie et les instituts de recherche, en 2017, le Bureau régional a travaillé en collaboration avec l’ARIPO pour mettre au point des lignes directrices pour l’élaboration de politiques institutionnelles de propriété intellectuelle par les universités et les instituts de recherche‑développement des pays africains. Lancées en mai 2018, ces lignes directrices ont été adoptées par les États membres de l’ARIPO et de l’OAPI. Des projets pilotes visant à élaborer de telles politiques seront lancés cette année dans cinq institutions remplissant les conditions requises dans cinq pays africains.
3. Le Bureau a également achevé deux projets sur la propriété intellectuelle et la création de marques au Mozambique et à Cabo Verde. La capacité des PME travaillant dans deux secteurs différents (production de viande et vin respectivement) dans les deux pays a été développée par l’utilisation d’instruments de propriété intellectuelle visant à améliorer la viabilité de leurs produits.
4. Ces activités contribuent à la mise en œuvre de l’ODD 9 en appuyant les efforts déployés par le gouvernement pour encourager la recherche et l’innovation dans les instituts de recherche‑développement et promouvoir l’apport de valeur ajoutée aux produits de base pour assurer la compétitivité des entreprises.
5. À l’appui des ODD, le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique a mis en œuvre deux projets de création d’un environnement propice dans l’ensemble du système des pays bénéficiaires où les différentes parties prenantes et institutions interagissent pour faciliter le changement souhaité en matière de développement technologique et accroître les activités entrepreneuriales débouchant sur la création d’emplois et l’innovation. Le premier vise à mettre en place un environnement propice à la propriété intellectuelle pour renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux marques et aux dessins et modèles; le second fait de même en vue d’appuyer l’innovation technologique. Les activités propres à chaque projet sont énumérées ci‑après :
	1. Projet portant sur les marques et les dessins et modèles :
* participation des parties prenantes et identification de produits ou services adaptés à la création de marques et de dessins et modèles;
* renforcement des capacités dans le domaine de la création de marques et de dessins et modèles (y compris les indications géographiques);
* mise en place d’une structure de “réseau en étoile” afin d’accroître les services relatifs à la propriété intellectuelle aux fins de la création de marques et de dessins et modèles;
* assistance technique pour la création et la protection des marques et des dessins et modèles, y compris le dépôt d’enregistrements de titres de propriété intellectuelle et leur gestion;
* recensement des prestataires de services locaux capables de fournir une expertise en matière de commercialisation, de publicité et d’autres besoins commerciaux pour intégrer les stratégies de compétitivité à la propriété intellectuelle.
	1. Projet portant sur l’innovation technologique :
* participation des parties prenantes par le biais de visites aux universités et recensement des technologies générées dans le milieu universitaire qui requièrent une attention et une assistance particulières;
* renforcement des capacités dans le domaine du transfert de technologie axé sur la propriété intellectuelle;
* renforcement des capacités dans le domaine de la rédaction de demandes de brevet et de la recherche en matière de brevets (utilisation de l’information technique et scientifique contenue dans les bases de données sur les brevets);
* programme de mentorat à distance pour certaines technologies et certains bureaux de transfert de technologie des universités;
* dialogue de haut niveau avec les décideurs (présidents et vice‑présidents d’universités et responsables d’institutions publiques) sur le transfert de technologie.
1. L’OMPI, par l’intermédiaire de son Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, a aidé les pays d’Amérique latine et des Caraïbes à élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle. Ces stratégies ont été formulées à la demande des pays, selon la méthode mise au point par l’OMPI. L’objectif des stratégies formulées est d’encourager et de faciliter la création, la mise au point, la gestion et la protection des actifs de propriété intellectuelle au niveau national et de servir d’outil pour la mise en place et la consolidation d’un écosystème pour l’innovation. Les stratégies couvrent tous les domaines des activités d’innovation menées dans le pays et sont alignées sur l’ODD 9. Toutefois, la propriété intellectuelle n’est pas limitée dans sa portée et englobe d’autres ODD pertinents.
2. Le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes a en outre organisé les manifestations suivantes à l’appui des ODD 5, 7 et 9, ou y a participé :
* réunion sous‑régionale sur la propriété intellectuelle, l’innovation et la parité hommes‑femmes tenue à Montevideo (Uruguay) du 12 au 14 novembre 2018. Comme en 2017, cette réunion a été organisée en coopération avec le Gouvernement de l’Uruguay. L’objectif principal était d’étudier des stratégies visant à intégrer l’égalité des sexes dans la gestion, les politiques et les activités des offices de propriété intellectuelle. C’était la deuxième réunion du bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes articulée autour de deux grands axes, à savoir : i) comment lier les politiques publiques existantes ou prévues sur l’égalité des sexes avec la propriété intellectuelle en Amérique latine; et ii) comment intégrer la parité hommes‑femmes dans la gestion des offices de propriété intellectuelle. Dans le cadre de cette démarche, une troisième édition sera organisée conjointement avec le Gouvernement du Pérou au troisième trimestre de 2019 pour tirer un bilan des conclusions adoptées en Uruguay;
* convention internationale sur la science et la technologie, tenue à La Havane (Cuba) les 6 et 7 mars 2018. Le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes a participé en qualité d’intervenant aux groupes d’experts sur les thèmes suivants : i) le rôle de la propriété intellectuelle dans l’innovation et le développement; et ii) le principe d’égalité entre les sexes et la propriété intellectuelle dans les programmes et politiques de l’OMPI;
* séminaire sur l’innovation et la propriété intellectuelle dans le domaine de l’énergie, organisé par le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes à la demande du Gouvernement du Chili, qui s’est tenu au siège de l’OMPI le 7 novembre 2018. Ouvert à tous les États membres de l’OMPI, le séminaire entendait susciter un échange d’idées et de données d’expérience sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le contexte de l’innovation énergétique;
* contribution aux célébrations de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle au Belize, à Cuba et en Jamaïque, dont le thème pour 2018 était “Les femmes et la propriété intellectuelle”. Le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes a financé la participation à différents groupes d’un conférencier dans chaque pays. Les trois activités étaient en rapport avec l’ODD 5;
* contribution à une initiative conjointe de l’OMPI, de l’Office coréen des brevets (KIPO) et de l’Association des femmes inventeurs de Corée (KWIA). Le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes a financé la participation d’un conférencier de la Jamaica Business Development Corporation (JBDC) au Salon international des femmes inventeurs de Corée ainsi que sa participation à l’atelier international OMPI‑KIPO‑KWIA, tenu à Séoul (République de Corée) du 28 juin au 3 juillet 2018.
1. Le Bureau régional pour les pays arabes a mené les activités ci‑après en lien avec les ODD 4, 5 et 9 :
* Conclusion et signature d’un mémorandum d’accord avec l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale sur le programme régional de formation élargi dispensé en arabe à l’intention des offices de propriété intellectuelle des pays arabes, le 12 mars 2018. Ce mémorandum d’accord a pour objet d’établir un cadre général de coopération entre les deux parties en vue de dispenser des programmes de formation à l’intention des représentants du Maroc et d’autres pays arabes employés par des offices de propriété industrielle, des établissements universitaires, des centres de recherche et des organismes chargés de l’application des droits de propriété industrielle. Le programme de formation vise à renforcer les compétences et l’efficacité des bénéficiaires en ce qui concerne la gestion et l’évaluation des actifs immatériels (brevets, marques et dessins et modèles industriels).
* Conclusion et signature d’un accord de coopération technique avec l’Autorité publique pour le développement des petites et moyennes entreprises (RIYADA) à Oman. Le mémorandum d’accord conclu avec la RIYADA – l’entité de référence à Oman chargée d’instaurer une culture entrepreneuriale et de promouvoir le rôle des PME dans le pays – a pour but de favoriser l’intégration de la propriété intellectuelle dans les programmes de l’autorité afin que les PME soient familiarisées avec le système de la propriété intellectuelle dès le début de leur formation et commencent à utiliser ce système pour accroître la valeur de leurs activités.
* Conclusion et signature d’un mémorandum d’accord entre l’OMPI et le Ministère de l’économie des Émirats arabes unis sur la création d’un fonds fiduciaire pour les activités de propriété intellectuelle dans les PMA et les pays en développement. Ce mémorandum d’accord a été signé le 26 septembre 2018. L’objectif du fonds est de contribuer aux efforts déployés par l’OMPI pour promouvoir les ODD, en particulier l’ODD 9, en mettant l’accent sur la promotion des activités économiques et commerciales fondées sur la propriété intellectuelle, le lien entre la propriété intellectuelle et le développement technologique, le développement des industries de la création, l’utilisation de la propriété intellectuelle par les PME et la formation et l’enseignement dans le domaine de la propriété intellectuelle.
* Coordination de la formulation d’observations relatives à la législation sur la propriété industrielle. L’objectif de cette activité était de formuler des observations sur la législation nationale en matière de propriété industrielle afin d’aider les administrations des pays bénéficiaires à assurer le développement économique en appliquant, dans leurs systèmes nationaux, les règles et les normes internationales en matière de propriété intellectuelle.
* Organisation d’un atelier d’une journée sur le thème “Promouvoir l’innovation et la créativité des femmes aux fins du développement économique” en marge de la huitième réunion régionale des directeurs d’offices de propriété industrielle, tenue au Caire (Égypte) le 12 avril 2018. Cette activité visait à mettre en lumière les moyens d’encourager et de renforcer la contribution des inventrices et des entrepreneuses au développement économique.
* Atelier régional à l’intention de certains pays sur les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), en coopération avec la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie, tenu à Casablanca du 27 au 29 novembre 2018. Cet atelier avait pour objectifs de faciliter l’échange de données d’expérience sur la mise en œuvre de projets par les CATI entre les coordonnateurs nationaux des CATI de sept pays arabes (l’Algérie, Djibouti, l’Égypte, la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie et Oman; l’Arabie saoudite et la Tunisie avaient également été invitées, mais n’étaient pas en mesure de participer) et de mettre en évidence des possibilités de création de nouvelles approches, de nouveaux mécanismes et de nouvelles activités de coopération entre les CATI au niveau régional.
* Signature d’un mémorandum d’accord entre l’OMPI et la Ligue des États arabes (LEA) visant à renforcer encore la coopération entre les deux organisations dans le domaine de la propriété intellectuelle au profit des pays arabes membres de la LEA. L’objectif de ce mémorandum était d’approfondir la coopération entre l’OMPI et la LEA sur les questions de propriété industrielle afin de fournir aux pays arabes membres de la LEA l’assistance technique nécessaire en matière de propriété intellectuelle.
* Réunion régionale sur la propriété intellectuelle et les jeunes, en collaboration avec la LEA, tenue au Caire les 7 et 8 novembre 2018. L’objectif de cette réunion était de fournir aux participants les informations nécessaires sur les différents aspects des questions de propriété intellectuelle susceptibles d’aider les jeunes des pays arabes à développer leurs compétences et à concevoir des projets à l’aide d’outils de propriété intellectuelle. Lors de cette réunion, les liens entre propriété intellectuelle et développement économique dans la région arabe ont également été mis en avant.
* Réunion sur les PME à l’intention de certains pays arabes, en coopération avec la Division de l’appui aux PME et à la création d’entreprises, tenue à Beyrouth les 27 et 28 mars 2018. Cette réunion visait à sensibiliser les décideurs et les intermédiaires dans le domaine des PME à l’importance d’une gestion efficace de la propriété intellectuelle pour stimuler la compétitivité des entreprises ainsi qu’à encourager les activités visant à fournir aux PME un appui en matière de propriété intellectuelle.
* Réunion à l’intention de certains pays arabes sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique, tenue au Caire du 30 octobre au 1er novembre 2018. L’objectif de cette réunion était de mettre en évidence la manière dont différentes formes de protection de la propriété intellectuelle peuvent influer sur le développement économique national et régional ainsi que la relation entre le genre, la propriété intellectuelle et le développement économique. Cette réunion était en lien avec l’ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure). Une session spéciale placée sous le thème “Genre, propriété intellectuelle et développement économique” a été organisée dans le cadre de cette réunion.
* Réunion sous‑régionale sur les dessins et modèles industriels (en particulier dans les secteurs de la mode et des bijoux) à l’intention de certains pays arabes, en coopération avec la Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, tenue à Beyrouth les 6 et 7 décembre 2018. L’objectif de cette réunion était de mieux faire connaître l’importance des dessins et modèles industriels et de présenter les différents moyens de protection des dessins et modèles, en particulier dans les secteurs de la mode et des bijoux.
* Assistance fournie à certains pays pour la formulation de stratégies en matière de propriété intellectuelle. Conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement et aux principes directeurs, le Bureau régional pour les pays arabes a continué de fournir aux pays l’assistance requise pour l’élaboration de stratégies de propriété intellectuelle et de plans de développement en s’appuyant sur les directives de l’OMPI. Ces travaux ont permis de définir des activités cohérentes et concrètes assorties d’objectifs précis et clairement définis, conformément au niveau de développement du pays bénéficiaire, à ses objectifs de développement et à ses priorités stratégiques.
1. L’Académie de l’OMPI est le vecteur central de l’Organisation en ce qui concerne les services d’enseignement, de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier pour les pays en développement, les PMA et les pays en transition. À ce titre, elle a continué d’appuyer les efforts déployés par l’Organisation, de manière individuelle ou dans le cadre du système des Nations Unies, en vue de la réalisation des ODD présentant un intérêt pour son mandat et son domaine de compétence. En proposant des activités d’enseignement et de formation régulières et adaptées et en répondant efficacement aux besoins des États membres en matière de formation, l’Académie de l’OMPI a contribué à la mise en œuvre de l’ODD 9.
2. L’Académie de l’OMPI a travaillé en collaboration avec les gouvernements et un réseau de partenaires pour continuer de développer les capacités et les connaissances relatives aux avantages découlant de l’utilisation et de l’administration du système de propriété intellectuelle. Elle a également continué de faciliter l’accès à l’enseignement supérieur et de mettre à disposition des cours en ligne ou en présentiel gratuits ou d’un coût abordable sur l’enseignement de la propriété intellectuelle dans différentes langues, y compris pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, contribuant ainsi à la mise en œuvre de l’ODD 4 (éducation de qualité).
3. En 2018, 23 cours de formation professionnelle, 28 cours d’enseignement à distance, huit programmes de Master conjoints et 12 cours d’été ont été organisés à l’intention de quelque 94 000 participants. L’Académie de l’OMPI a également achevé la mise en œuvre dans quatre pays pilotes (Costa Rica, Liban, Népal et Nigéria) d’un projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des PMA dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Ce projet visait à accroître la capacité des instituts de formation judiciaire de dispenser des programmes de formation continue en matière de propriété intellectuelle ainsi qu’à permettre à des juges de renforcer leurs capacités et leurs compétences en matière de règlement des litiges de propriété intellectuelle. L’Académie a également contribué à la mise en œuvre des ODD connexes en menant des activités en collaboration avec d’autres organisations internationales. En particulier, elle a continué de coopérer avec l’Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue de l’organisation du cours de perfectionnement sur la propriété intellectuelle à l’intention des fonctionnaires nationaux et de colloques à l’intention des enseignants et des chercheurs en propriété intellectuelle. Elle a également inauguré un cours pilote, en coopération avec l’UNESCO, sur la propriété intellectuelle et les sciences de la vie à l’intention des participants au programme L’Oréal‑UNESCO pour les femmes et la science.

### Ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles

1. L’OMPI contribue à la mise en œuvre des ODD en menant des activités normatives, de politique générale et de renforcement des capacités portant sur les questions de propriété intellectuelle liées à l’accès aux ressources génétiques et au partage des avantages en découlant et à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Les ODD 2, 3, 8, 11, 14 et 15 en particulier sont liés aux travaux de l’OMPI dans ce domaine.
2. En 2018, l’OMPI a entrepris toute une série d’activités concrètes liées à ces ODD, à savoir :
* S’agissant des ODD 2 et 15 relatifs à l’accès aux ressources génétiques et au partage des avantages en découlant et à la productivité agricole, l’OMPI a publié un nouveau Guide sur les questions de propriété intellectuelle dans les accords d’accès et de partage des avantages concernant les ressources génétiques, complété par une base de données contenant des exemples d’accords de ce type et par un tableau répertoriant des lois contenant des exigences de divulgation en matière de brevets en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. En outre, l’OMPI a dispensé une formation spécialisée aux différentes parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques au Cambodge, en Indonésie, au Kenya, au Mozambique, en Ouganda, aux Philippines et en République‑Unie de Tanzanie et a apporté son soutien aux projets menés par ces parties prenantes. Le programme 4 a également pris part aux activités et processus relatifs à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Nagoya menés par l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture et l’Organisation mondiale de la Santé et d’autres organisations.
* En ce qui concerne l’ODD 3, les savoirs médicaux traditionnels occupent une place de premier plan dans le domaine des savoirs traditionnels et l’OMPI a établi un dossier d’information consacré à la propriété intellectuelle et la protection des savoirs médicaux traditionnels contre leur appropriation illicite et leur utilisation abusive.
* Pour ce qui est de l’ODD 8, et en particulier de la cible 8.3 visant à promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, l’entrepreneuriat, la créativité et l’innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris au sein des peuples autochtones, l’OMPI a appuyé des activités nationales liées à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au Costa Rica, en Équateur, au Guatemala, au Kirghizistan, au Malawi, au Pérou et au Samoa, entre autres. Les activités de formation dispensées par l’OMPI et les informations qu’elle met à disposition contribuent à donner des moyens d’action aux peuples autochtones en situation de vulnérabilité et permettant à ces derniers d’avoir accès à une formation qui les aide à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour mettre à profit les possibilités qui s’offrent à eux et participer pleinement à la vie de la société, conformément aux ODD[[3]](#footnote-4).
* S’agissant de l’ODD 11, et en particulier de la cible 11.4 visant à protéger le patrimoine culturel, l’OMPI a entrepris des activités à l’échelle nationale au Costa Rica, au Guatemala, en Thaïlande et au Samoa et a pris part aux activités menées par l’UNESCO sur la circulation des biens et du patrimoine culturels communs.
* S’agissant de l’ODD 14, et en particulier de la cible 14.7c relative aux ressources des océans et à l’application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l’OMPI a communiqué des informations au comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer pour les négociations concernant les ressources génétiques marines ne relevant d’aucune législation nationale ainsi qu’à l’Institut international de l’océan dans le cadre de ses activités.
1. En 2018, l’OMPI a également continué de faciliter les négociations intergouvernementales en cours au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), qui sont liées principalement aux ODD 2, 3, 8 et 14. L’objectif de ces négociations est de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, portant sur la propriété intellectuelle qui garantisse une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

### Administration judiciaire

1. En 2018, l’OMPI a inauguré une nouvelle approche de l’administration judiciaire de la propriété intellectuelle, continuant ainsi d’apporter une contribution à l’écosystème de l’innovation en fournissant un appui à des tribunaux nationaux et à des juges en matière de règlement des litiges de propriété intellectuelle. Le rythme de l’innovation technologique dépassant souvent celui des procédures dans les domaines législatif et politique, les instances judiciaires sont souvent les premières aux prises avec des questions juridiques susceptibles d’avoir des retombées significatives pour les acteurs de l’innovation non seulement dans leur propre pays, mais aussi au‑delà des frontières nationales (ODD 9). Ce programme de travail combine les activités menées de longue date par l’Organisation en matière de renforcement des capacités dans le domaine judiciaire avec une approche plus large et plus systématique de la collaboration avec les instances judiciaires nationales.
2. Au cours de cette première année, les activités centrales ci‑après menées dans le cadre de cette nouvelle approche ont contribué à la mise en œuvre des ODD :
* premièrement, l’OMPI a mis en place une plateforme mondiale d’échange d’informations entre les membres du corps judiciaire en vue de faciliter l’échange de données d’expérience et de bonnes pratiques aux fins du règlement judiciaire équilibré et efficace des litiges de propriété intellectuelle dans le cadre du système juridique et économique de chaque État membre (ODD 16, cible 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux). La session inaugurale du Forum à l’intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle s’est tenue en novembre 2018 et a réuni quelque 120 juges provenant de 64 pays qui ont mené des débats participatifs sur les faits nouveaux dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle ainsi que sur des questions revêtant une importance particulière pour les juges, telles que les recours judiciaires, et ont mis en regard l’expérience acquise par des tribunaux généraux et des tribunaux spécialisés;
* deuxièmement, les travaux de renforcement des capacités usuels menés par l’Organisation ont été enrichis d’un nouveau cours magistral annuel sur la détermination des droits de propriété intellectuelle. En 2018, ce cours a été organisé en collaboration avec la Cour suprême populaire de la Chine et a réuni trente juges à Beijing pour un échange approfondi sur des questions présentant un intérêt commun dans le cadre du règlement des litiges de propriété intellectuelle par les tribunaux des 15 pays représentés;
* en outre, l’OMPI a amorcé des activités visant à mettre au point une base de données répertoriant des jugements en matière de propriété intellectuelle rendus par les tribunaux nationaux partenaires afin de faciliter l’accès, à l’échelle internationale, à des décisions judiciaires de premier plan. Cette base de données appuiera les activités menées par l’OMPI afin de contribuer à la mise en œuvre des ODD 9 et 16 et fera l’objet d’un rapport qui sera établi après sa publication.

### Pays en transition et pays développés

1. Au titre du programme 10 du programme et budget de l’Organisation pour l’exercice biennal 2018‑2019, l’OMPI a entrepris un certain nombre d’activités afin de continuer de contribuer à la réalisation des ODD 4 et 9.
2. S’agissant de l’ODD 4, un séminaire sous‑régional sur les politiques de propriété intellectuelle à l’intention des universités et des instituts de recherche a été organisé au Turkménistan, les 9 et 10 octobre 2018. Ce séminaire visait à sensibiliser les participants à l’importance que revêt l’élaboration de politiques de propriété intellectuelle dans les universités et instituts de recherche partenaires, à l’aide de l’instrument de l’OMPI relatif aux droits de propriété intellectuelle à l’intention des établissements universitaires, ainsi qu’à permettre un échange de bonnes pratiques et de données d’expérience dans ce domaine.
3. S’agissant de l’ODD 9, l’OMPI a organisé plusieurs activités :
* un séminaire régional sur le thème “Capital immatériel et chaînes de valeur mondiales : comment les pays peuvent tirer parti des avantages de l’innovation”, tenu à Bakou le 5 juin 2018. L’objectif de ce séminaire était de donner des informations aux décideurs sur la manière dont les pays en développement sont parvenus à se positionner dans l’économie mondiale et à apporter leur propre contribution à la création de capital immatériel;
* un séminaire régional sur les aspects économiques de la propriété industrielle, tenu au Tadjikistan du 12 au 14 juin 2018. Ce séminaire visait à donner des informations aux décideurs sur la manière dont les pays en développement peuvent parvenir à se positionner dans l’économie mondiale et à apporter leur propre contribution à la création de capital immatériel;
* un séminaire sous‑régional sur l’application des droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, des fonctionnaires des douanes et de police, tenu au Kazakhstan les 31 octobre et 1er novembre 2018. Les objectifs de ce séminaire étaient de faciliter un échange de données d’expérience sur des questions concrètes concernant l’application des droits de propriété intellectuelle et de renforcer les compétences et connaissances des autorités des pays d’Asie centrale chargées de l’application des droits de propriété intellectuelle aux fins du traitement et du règlement justes, efficaces et cohérents des litiges de propriété intellectuelle, tout en prenant dûment en considération les questions axées sur le développement relatives à l’objectif stratégique VI.
1. Au titre du programme 30 du programme et budget de l’Organisation pour l’exercice biennal 2018‑2019, l’OMPI a entrepris un certain nombre d’activités afin de continuer de contribuer à la réalisation des ODD. S’agissant de l’ODD 5, le programme 30 a apporté son appui au Salon international annuel des inventions d’inventrices de la République de Corée, ainsi qu’au Forum international des inventrices, organisé conjointement par l’OMPI, l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et l’Association des femmes inventeurs de Corée (KWIA), et a organisé un atelier visant à améliorer la gestion de la propriété intellectuelle, tenu du 28 juin au 3 juillet 2018 à Séoul (République de Corée), auquel ont participé quelque 75 inventrices venant notamment de huit pays en développement. En outre, avec le soutien du Fonds fiduciaire de l’Australie, une réunion régionale sur les femmes et la commercialisation de la propriété intellectuelle a été organisée à Manille (Philippines) du 24 au 26 octobre 2018. À cette occasion, les résultats des deux rapports publiés conjointement par l’OMPI et le Fonds fiduciaire de l’Australie intitulés “Rapports sur les femmes et la commercialisation de la propriété intellectuelle en Asie : cas des Philippines et de Sri Lanka” ont été présentés. Lors de ce séminaire, les participants sont convenus qu’il existe dans la plupart des pays d’Asie un déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes à la commercialisation de la propriété intellectuelle; en outre, les causes de ce phénomène ont été définies et des mesures à prendre au niveau politique ont été proposées. Il a été convenu que des rapports complémentaires seraient établis et qu’une réunion serait organisée en 2019 en vue de mener des échanges à cet égard.

## B. Activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies

1. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI participe, dans le cadre de son mandat, aux délibérations relatives à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 tenues dans différentes instances, en qualité de membre ou d’observatrice. L’Organisation participe en particulier aux processus interinstitutions des Nations Unies relatifs à la propriété intellectuelle et à l’innovation, notamment à l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation au service des ODD, mise sur pied dans le cadre du mécanisme de facilitation de la technologie, ainsi qu’aux réunions connexes organisées par les principaux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies tels que l’Assemblée générale, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales (CEAES) plus, l’UIT, la CNUCED, la CCNUCC et l’OMS.
2. L’OMPI fournit des contributions et des informations techniques aux processus et initiatives multilatéraux appropriés, veillant à ce que ces initiatives tirent pleinement parti des connaissances et de l’expertise de l’Organisation en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD. De même, l’OMPI met à disposition des informations factuelles à travers toute une série de rapports et de publications visant à mieux faire connaître ses programmes et services pour que ces derniers puissent être mis au service de la réalisation des ODD.
3. La contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD depuis leur adoption ainsi que la participation de l’Organisation aux travaux préparatoires en vue de l’élaboration du Programme de développement durable à l’horizon 2030 font l’objet des précédents rapports présentés par le Secrétariat aux seizième, dix‑neuvième et vingt et unième sessions du CDIP respectivement (documents CDIP/19/6, CDIP/16/8 et CDIP/21/10).

### Équipe spéciale interinstitutions (IATT) sur la science, la technologie et l’innovation au service des ODD

1. En tant que membre fondateur de l’Équipe spéciale interinstitutions (IATT) des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation au service des ODD, l’OMPI a continué de prendre une part active aux travaux de cette équipe spéciale. L’Organisation a apporté son appui au processus préparatoire du troisième forum annuel multipartite sur la science, la technologie et l’innovation au service des ODD qui s’est tenu à New York les 5 et 6 juin 2018. L’OMPI a également participé aux travaux de l’IATT dans le cadre d’un processus d’inventaire des initiatives, mécanismes et programmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation au sein du système des Nations Unies. Ce processus a contribué à la création d’une plateforme en ligne conçue pour : “i) être utilisée afin d’établir une cartographie complète et servir de passerelle pour toute information sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation, au sein du système des Nations Unies et en dehors; ii) faciliter l’accès à l’information, aux connaissances et aux données d’expérience, ainsi qu’aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés, en ce qui concerne les initiatives et politiques de facilitation dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation; et iii) faciliter la diffusion en accès libre de publications scientifiques dans ce domaine éditées dans le monde entier”. L’OMPI prend une part active au sous‑groupe de l’équipe spéciale interinstitutions sur la plateforme en ligne et est convenue de faciliter l’échange de données entre la plateforme en ligne du mécanisme de facilitation des technologies et WIPO GREEN, WIPO Re:Search et WIPO Match.
2. Dans le cadre de ses activités au sein du sous‑groupe de l’équipe spéciale interinstitutions sur le renforcement des capacités, l’OMPI a pris part au projet pilote relatif à l’atelier interinstitutions de renforcement des capacités sur les politiques en matière d’innovation au service des ODD dans la région des pays arabes, qui s’est tenu à Amman du 15 au 19 avril 2018. Douze formateurs de sept institutions spécialisées des Nations Unies, dont l’OMPI, et 31 hauts fonctionnaires des pays arabes ont participé à cet atelier. L’OMPI a donné des exposés sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation.
3. Afin d’appuyer les travaux du sous‑groupe de l’équipe spéciale interinstitutions sur les feuilles de route pour la science, la technologie et l’innovation, l’OMPI a pris part à la réunion du groupe d’experts sur les feuilles de route pour la science, la technologie et l’innovation au service des ODD qui s’est tenue à Tokyo les 8 et 9 mai 2018. L’OMPI a également participé à la troisième réunion du groupe d’experts sur les feuilles de route pour la science, la technologie et l’innovation, organisée conjointement par le Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, la Banque mondiale, la CNUCED et l’UNESCO, qui s’est tenue du 27 au 29 novembre 2018 à Bruxelles. Lors de cette réunion, les participants ont eu des échanges de vues sur la préparation du guide sur l’élaboration de feuilles de route pour la science, la technologie et l’innovation ainsi que sur les informations recueillies en vue de la rédaction de ce guide.
4. L’OMPI a également fondé, conjointement avec l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU‑Femmes) et l’UNESCO, le sous‑groupe de l’équipe spéciale interinstitutions sur le genre et la science, la technologie et l’innovation. Lors de la première réunion de ce sous‑groupe, organisée les 26 et 27 mars 2018 par le DAES, la Banque mondiale et la CNUCED, l’OMPI a présenté les activités qu’elle mène en ce qui concerne les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation. À l’heure actuelle, ce sous‑groupe est dirigé conjointement par l’OMPI, l’UIT et l’UNESCO. Son objectif est de renforcer les synergies et la collaboration entre les entités de l’ONU traitant du genre et de la science, la technologie et l’innovation, d’accroître la visibilité des activités menées par l’ONU dans ce domaine et de sensibiliser à l’importance du soutien aux mesures visant à promouvoir la participation des femmes et des filles dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation.

### Équipe spéciale interinstitutions (IATT) chargée de l’analyse des bonnes pratiques relatives aux ODD

1. L’OMPI est membre de l’équipe spéciale interinstitutions chargée de l’analyse des bonnes pratiques relatives aux ODD. Cette équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies a été créée à la suite de l’appel à contributions mondial lancé par le DAES en juillet 2018 à l’intention des parties prenantes afin de recueillir de bonnes pratiques, des récits d’expériences réussies et des enseignements tirés de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD. Cette équipe sera notamment chargée d’examiner les contributions soumises afin de déterminer s’il convient de les inclure dans la base de données de bonnes pratiques, de participer à la sélection de bonnes pratiques à présenter dans des rapports et durant des activités spéciales en 2019, ainsi que de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et récits d’expériences sélectionnés.

### Examen thématique de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable : utiliser la science, la technologie et l’innovation au service des ODD et Comité exécutif de la technologie (CET) de la CCNUCC

1. Les ODD 6, 7, 11, 12 et 15 ont été examinés lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018. Au cours du débat ministériel tenu dans le cadre du forum, quarante‑six pays ont présenté un examen national volontaire faisant état des mesures qu’ils avaient prises pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et notamment des difficultés rencontrées, des résultats obtenus et des enseignements tirés. L’économiste en chef de l’OMPI a pris part au débat consacré à l’utilisation de la science, de la technologie et de l’innovation au service des ODD et a donné un exposé sur l’édition 2018 de l’Indice mondial de l’innovation intitulée “L’innovation, source d’énergie pour le monde entier”. Des exemplaires de cette publication, liée à l’ODD 7, ont été mis à la disposition des États membres participant au forum. Le représentant spécial du Directeur général pour les ODD a participé à l’examen de l’ODD 17 mené par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et a prononcé une allocution au cours de laquelle il a mis en avant les programmes et mécanismes de partenariat établis par l’OMPI en rapport avec les ODD faisant l’objet de l’examen ainsi que leur rôle dans la promotion et la réalisation des ODD 9 et 17.
2. L’OMPI a également donné un exposé sur le thème et les résultats de l’édition 2018 de l’Indice mondial de l’innovation lors de la dix‑septième réunion du Comité exécutif de la technologie (CET) de la CCNUCC, tenue à Bonn du 25 au 28 septembre 2018.

### Forum sur l’égalité et la parité dans la science pour la paix et le développement tenu à New York les 8 et 9 février 2018

1. L’OMPI a organisé, conjointement avec le Fonds international de l’Académie royale des sciences et plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies, un forum de deux jours sur l’égalité et la parité dans la science pour la paix et le développement à l’occasion de la troisième Journée internationale des femmes et des filles de science. Ce forum s’est tenu les 8 et 9 février 2018 à New York. Son objectif était d’encourager les femmes et les filles à travailler dans les domaines de la science, de la technologie, de l’ingénierie, des mathématiques et de la recherche. À cette occasion, l’OMPI a présenté les principales statistiques sur la participation des femmes à l’activité de dépôt de brevets à l’échelle internationale. L’Organisation a également fait savoir aux participants qu’elle conduisait des recherches complémentaires pour mesurer la participation des femmes dans d’autres domaines de la propriété intellectuelle. À l’issue de la réunion, vingt‑deux États membres ont signé un nouveau document dans lequel ils s’engagent à poursuivre leurs efforts pour parvenir à l’autonomisation concrète des femmes et des filles à tous les niveaux, y compris en tant qu’utilisatrices, créatrices de contenus, employeuses, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation.

### Atelier de présentation de projets à l’intention des jeunes organisé par la CNUCED, l’OMPI et l’OIM à l’occasion de la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat de 2018 à Genève, du 12 au 16 novembre 2018

1. Chaque année, des organisations intergouvernementales et les autorités locales s’associent pour organiser une ambitieuse semaine de l’entrepreneuriat à Genève, qui s’inscrit dans le cadre de la semaine mondiale de l’entrepreneuriat. La semaine de l’entrepreneuriat à Genève s’est tenue du 12 au 16 novembre 2018 et, à cette occasion, plus de 50 programmes de formation ont été proposés à quelque 2700 jeunes entrepreneurs venant de Suisse et de quelques autres pays. Cette année, le thème de l’atelier organisé en collaboration avec l’ONU était “Youth Entrepreneurship for Sustainable Development: Start‑up and Scale‑up for Sustainable Development Goals (SDGs)”.
2. Grâce à un financement fourni par l’OMPI, trois finalistes ont pu participer à cet atelier, lors duquel les participants ont présenté des projets de start‑ups susceptibles de contribuer à la réalisation de différents ODD. Sur les 240 candidatures reçues, 12 finalistes ont été sélectionnés. Ces derniers étaient de jeunes entrepreneurs originaires du Bénin, du Nigéria, du Venezuela, de Syrie, d’Équateur, des États‑Unis d’Amérique, du Nicaragua, de France, du Népal, de Gambie, de République‑Unie de Tanzanie et d’Ouganda. Les femmes, les migrants et les réfugiés entrepreneurs étaient particulièrement encouragés à déposer leur candidature pour l’édition de 2018. Les finalistes ont bénéficié d’un programme de formation à la propriété intellectuelle donné à l’OMPI le 15 novembre 2018. L’inscription à un programme d’enseignement à distance de l’OMPI leur a également été offerte.

### Coopération trilatérale sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce

1. Dans le cadre de la coopération trilatérale sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce, qui réunit l’OMS, l’OMPI et l’OMC, l’OMPI contribue à enrichir les informations empiriques et factuelles destinées aux décideurs chargés des questions situées au croisement de ces trois domaines et aide les décideurs à répondre à des questions de santé publique en lien avec la propriété intellectuelle et le commerce. Le septième colloque trilatéral sur le thème “Objectifs de développement durable : des technologies innovantes pour promouvoir vie saine et bien‑être” s’est tenu le 26 février 2018 au siège de l’OMS. L’OMPI a également pris part à l’atelier de l’OMC sur le commerce et la santé publique tenu du 8 au 12 octobre 2018 et a participé à plusieurs sessions tout au long du programme, notamment à celles portant sur le rôle essentiel du système de propriété intellectuelle dans l’innovation au sein du secteur pharmaceutique et sur les possibilités d’action dans le domaine de la propriété intellectuelle pour améliorer l’accès aux technologies sanitaires au niveau mondial. De hauts responsables de 28 pays en développement et PMA ont participé à cet atelier. L’OMPI a également pris part, avec l’OMS et l’OMC, aux séminaires sur la propriété intellectuelle et la santé publique tenus au Koweït en novembre 2018, en République dominicaine les 24 et 25 avril, en Géorgie du 11 au 13 juin, et au Kirghizistan les 15 et 16 novembre 2018. Au cours de ces séminaires, l’OMPI a notamment abordé des questions relatives aux possibilités d’action dans le cadre du système international des brevets.
2. L’OMPI a également organisé la onzième réunion de l’Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles les 8 et 9 novembre 2018. Ce mécanisme intergouvernemental facilite l’échange d’informations et la coopération technique entre plus de 40 entités des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies, dans le but d’aider les États membres à faire face aux épidémies de maladies non transmissibles à travers le monde. Cette équipe a été créée par le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies en juin 2013 et placée sous la direction de l’OMS. À la suite de l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030, le champ d’action de cette équipe a été élargi entre autres aux ODD liés aux maladies non transmissibles, à la santé mentale et aux blessures.
3. En outre, l’OMPI a participé à la réunion interorganisations des Nations Unies sur la santé publique, l’innovation et la propriété intellectuelle tenue le 28 novembre 2018. Cette réunion, à laquelle l’OMS, l’OMC, la CNUCED, ONUSIDA, UNITAID, le PNUD et le HCDH ont pris part, visait principalement à faciliter l’échange d’informations sur les principales activités et publications en cours et à venir ainsi qu’à définir des domaines de travail et de collaboration en vue d’améliorer la collecte de données et d’éléments factuels. Au cours de cette réunion, chacune des organisations a présenté ses principales activités et publications passées, en cours et à venir.
4. Conformément à son mandat, l’OMPI continue de participer aux différentes délibérations relatives au Programme de développement durable à l’horizon 2030, et notamment à celles relatives aux changements climatiques et aux nouvelles technologies. En 2019, l’OMPI continuera d’évaluer et de suivre les différents processus et délibérations relatifs à la mise en œuvre des ODD ainsi qu’à fournir, sur demande, des contributions dans le cadre de ces processus et délibérations.

## C. Assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres

1. Au moment de l’établissement du présent rapport, le Secrétariat n’avait reçu aucune demande d’assistance de la part d’États membres en lien avec la réalisation des ODD.
2. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans le présent document.*
1. Objectif 1 : Pas de pauvreté; objectif 2 : Faim “zéro”; objectif 3 : Bonne santé et bien-être; objectif 4 : Éducation de qualité; objectif 5 : Égalité entre les sexes; objectif 6 : Eau propre et assainissement; objectif 7 : Énergie propre et d’un coût abordable; objectif 8 : Travail décent et croissance économique; objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure; objectif 10 : Inégalités réduites; objectif 11 : Villes et communautés durables; objectif 12 : Consommation et production responsables; objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques; objectif 14 : Vie aquatique; objectif 15 : Vie terrestre; objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces; objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs. [↑](#footnote-ref-2)
2. La version finale de la proposition telle qu’adoptée par le comité figure dans le document CDIP/22/16 Rev.2. [↑](#footnote-ref-3)
3. À cet égard, l’OMPI a produit une brève vidéo d’animation très riche sur le plan visuel intitulée “Les aventures des Yakuanoi – Explorer les savoirs traditionnels et la propriété intellectuelle” et a publié un guide pratique à l’intention des peuples autochtones et des communautés locales intitulé “Comment protéger et promouvoir votre culture”. [↑](#footnote-ref-4)